

snp
den

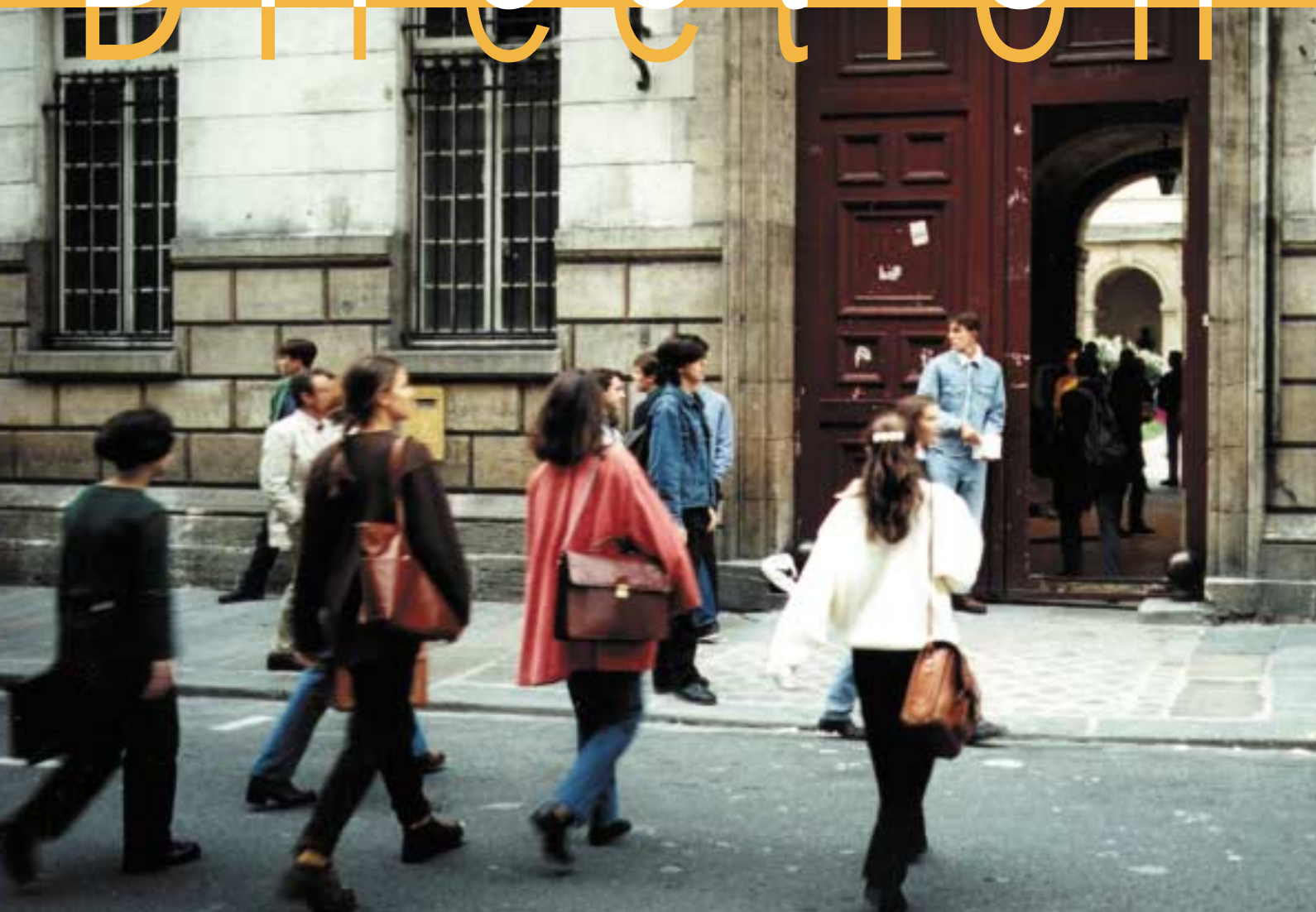
Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro 81

Août/Septembre 2000 – 25 F / 3,8 €

NÉGOCIATION :
Vers un accord
à la rentrée ?

Direction



page 2

1/1 page de publicité

Un été fructueux ?

Une nouvelle année scolaire débute. Je la souhaite bonne et sereine pour chacun d'entre nous. Bienvenue notamment à tous nos nouveaux collègues débutant cette année dans les fonctions. Qu'ils sachent que le SNPDEN, qui regroupe 2 personnels de direction sur 3 est déjà leur syndicat, qu'ils pourront trouver auprès de ses responsables et militants, écoute, soutien et aide et qu'ils pourront aussi y apporter leurs réflexions et leurs propositions. Bonne installation et pleine réussite également à tous nos collègues mutés. Beaucoup de satisfactions enfin, à ceux qui ont décidé de faire valoir leurs droits à pension ou à CFA.



L'activité du SNPDEN aura été intense cet été.

Les contacts et rendez-vous téléphoniques se sont succédé (notamment pendant le week-end du 6 juillet) ; les rencontres ont été nombreuses jusqu'au 21 juillet, avec la DPATE, avec le DAF, avec le Cabinet.

Sans conteste, c'est une audience de toute première importance que nous a accordée Monsieur Husenet, directeur-adjoint du cabinet, entouré de Madame Gille, de Monsieur Colonna d'Istria (DAF) et de notre collègue Santana, conseiller au cabinet, le 13 juillet. Au début du mois de juin, nous avions demandé avec netteté et force que le cabinet prenne en main directement et au plus haut niveau, cette dernière partie de négociations, pour lui donner dans le droit fil des déclarations de Jack Lang lors de notre première rencontre, et le sens politique et l'ampleur nécessaires. Nous avons été entendus et nous avons trouvé lors de cette réunion des accents qui ressemblaient à ceux que nous avons connus lors de la mission Blanchet.

Nous avons pu pendant presque trois heures faire le point sur ce qui est acté du point de vue de la DESCO, confirmer ce qui est positif du côté de la DPATE et contester ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins et demander de nouveau une augmentation de l'enveloppe destinée à traduire en terme de carrières, les évolutions de notre métier. A cette date, l'enveloppe était de 130 millions de francs en année pleine.

Suite à cette audience, un travail intéressant a été fait avec la DPATE pour avancer sur les documents de son ressort (lettre de mission, évaluation, formation).

Plusieurs conversations ont eu lieu à la fin du mois de juillet et au début du mois d'août entre Monsieur Husenet et moi-même. Les arbitrages budgétaires ont été rendus. Nous savons de façon officieuse que l'enveloppe a assez nettement évolué.

Nous pensons, après les discussions qui reprendront dès la troisième semaine du mois d'août, être en mesure de présenter rapidement aux instances du syndicat un document qui pourrait synthétiser les conclusions de la négociation après une année d'opiniâtres discussions.

Les syndiqués et plus largement les personnels pourront alors juger en toute connaissance de cause et dire s'il s'agit bien là de la mise en place d'un nouveau statut – certes imparfait - des personnels de direction leur donnant nouvelle stature et nouvelles avancées en terme de carrière.

Jean Jacques ROMERO

Éditorial

3

4

Agenda
Décisions du BN

Actualités

5

Bizutage
Rencontre avec...
Négociations

14

Vie syndicale
Bureau National
Secrétaires académiques et
départementaux
Retrouvailles ?

Commissions

29

Parité
Vie des commissions

14

Vie des
académies
Bordeaux

Adhésion

41

50

Statuts

Index des annonceurs

INCB	2
OMT	7, 9, 15
CAMIF	11
LE MONDE	27
XEROX	17
CASDEN	21
OFUP	59
ALUSE	60

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero

Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny – Tel: 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications
et agence de presse

1798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 81

Mis sous presse le 1511 août 2000

Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

Agenda

Bureau national du 8 juillet 2000

Jeudi 6 juillet

Audience avec Bernard Toulemonde (DESCO) : gratuité

Vendredi 7 juillet

DESCO : texte sur la participation des parents d'élèves à la vie des établissements
Secrétariat du bureau national

Samedi 8 juillet

Bureau national

Mardi 11 juillet

Réunion à la DPATE : évaluation, formation
Rencontre avec Philippe Santana, conseiller technique au Cabinet : gratuité

Mercredi 12 juillet

Rencontre avec Bruno Bourg-Broc à l'Assemblée nationale, chargé d'une mission sur la sécurité dans les établissements

Jeudi 13 juillet

Audience au Cabinet du Ministre : négociations, rapport d'étape

Vendredi 25 août

Bureau national

Samedi 26 août

Bureau national

1. Réunions et audiences récentes

- A l'assemblée nationale, Suzanne Bellon a participé à une réunion sur la pilule d'urgence ; à mettre en parallèle de la décision du conseil d'état.
Pour Jean Jacques Romero, il faut, afin que les collègues ne soient pas mis en difficulté, laisser le ministère prendre ses responsabilités sur ce sujet :
- Réunion "parité" le 28 juin au siège (lire p. 27)
- Gratuité : audience à la DESCO le 5 juillet et au cabinet le 11 juillet (lire p. 10). Inquiétude que des positions radicales sur ce sujet provoquent un appauvrissement de l'enseignement et un renforcement des inégalités.

2. Le point sur les négociations

Le BN estime que la rencontre au plus haut niveau le 13 juillet doit permettre de convaincre les politiques de la nécessité de déboucher rapidement sur un compromis acceptable et de rappeler notre revendication essentielle : du temps, des moyens pour diriger. C'est le sens de la formalisation dans le plan pluriannuel de recrutement de la demande du SNPDEN de la création de 800 postes d'assistants de direction.

3. Le point sur la rentrée

Les informations sur la rentrée qui nous parviennent des différents rectorats montrent une grande disparité d'approche des problèmes et donc des situations qui risquent d'être très variables le 5 septembre quant à la nécessité que nous affirmons que chaque classe ait son équipe d'enseignants complète.

- Aussi le BN demande aux SA :
- de rencontrer d'urgence les recteurs,

- d'obtenir des garanties quant aux mesures prises pour assurer la rentrée (ex. : date de nomination des personnels enseignants).
S'il apparaît que la rentrée ne peut être effectuée le 5 septembre, le BN préconise d'échelonner autant que de besoin l'accueil des élèves.

4. Syndicalisation

9 532 syndiqués au 8 juillet. Progression significative chez les adjoints, léger recul chez les actifs (- 26) et les retraités (- 54)

5. Travail en commission

- Trois commissions préparent la réunion du 13 juillet
- Métier : analyse de la proposition de la DPATE sur l'évaluation
 - Carrière : le butoir du 960 ; le différentiel pour les agrégés
 - Groupe de travail analysant les écarts entre ce que propose le ministère (en terme de métier) et le "statut 2000"

6. Questions diverses

- Propositions de J. Lang : création d'internat : une réunion aura lieu mardi 11 juillet à la DESCO
- Avenir du centre ressource AIS du second degré : ce sujet sera abordé lors de l'audience avec le directeur du Cabinet.
- Organisation de la pré rentrée : les instructions des recteurs ou des IA sont très diverses. une lettre vigoureuse sera adressée au directeur de la DESCO.
- Situation de J. Antkowiak : le BN apporte son soutien à notre camarade et lui demande de nous faire parvenir ce qu'elle envisage suite au rapport de l'IG.
- Le site Internet www.snpden.org : A. Prévot soumet au BN une première analyse du fonctionnement du site du SNPDEN et des propositions d'amélioration du service.

Actualités

LA PROFESSIONNALISATION FAIT SON ENTRÉE A L'UNIVERSITÉ

À l'occasion d'un point presse organisé à cet effet le 28 juin dernier, Jack LANG et Jean-Luc MELENCHON ont officialisé le lancement de la nouvelle « licence professionnelle », qui depuis la création du diplôme par Claude Allègre en novembre 1999 (cf. Actualités n° 75) avait recueilli plus de 500 projets émanant d'universités, écoles d'ingénieurs, IUT et lycées.

Aujourd'hui, près de 200 d'entre eux viennent d'être validés par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche - CNESER -, (les projets non retenus étant amenés à voir le jour à la rentrée suivante), et leur ouverture effective à la rentrée prochaine devrait permettre d'accueillir environ 4 000 étudiants et salariés.

Conçu en partenariat avec les entreprises, avec pour objectif premier une insertion professionnelle immédiate, ce diplôme reconnu nationalement de même niveau que les licences dites « classiques » et acquis 3 ans après le bac, devrait « allier savoirs théoriques et compétences techniques ».

S'adressant à des publics diversifiés, aussi bien à des étudiants en formation initiale après un bac +2 généraliste (DEUG) ou professionnalisé (DUT-BTS) qu'à des adultes salariés en formation continue, il couvre une « large palette de secteurs professionnels », des secteurs connaissant actuellement des difficultés de recrutement aux métiers en pleine émergence.

Lors de la conférence de presse, Jack Lang a indiqué que la licence professionnelle constituait « le diplôme type de l'éducation tout au long de

la vie »... et que « désormais, tous les diplômes professionnels de l'Éducation Nationale devront être conçus de la même manière ».

La mise en œuvre de ces licences sera analysée par un comité national de suivi composé des organisations d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, de personnels et d'étudiants membres du CNESER, des représentants des établissements d'enseignement et des personnalités qualifiées.

À noter que dans les ouvertures 2000, 80 projets émanent d'IUT et 25 licences seront ouvertes en convention avec des lycées. Cette valorisation des compétences existantes dans les lycées devrait constituer un enrichissement certain pour l'ensemble du système.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ NATIONAL À LA VIE LYCÉENNE

Pour une bonne application des mesures concernant la démocratie lycéenne.

Le poste de Délégué national à la vie lycéenne annoncé par le Ministre de l'Éducation Nationale le 13 mai dernier, lors de sa participation au Conseil National de la Vie Lycéenne et au VIIIème congrès de la FIDL, a été finalement attribué à Thomas ROGÉ, l'actuel Directeur de l'Association nationale J. Presse, seule association qui consacre son activité à la reconnaissance, à la défense et au développement de la presse réalisée par les jeunes.

Placé auprès du Directeur de l'Enseignement scolaire, Thomas ROGÉ aura notamment pour rôle de faire « la liaison entre l'administration et

les élus lycéens de chaque académie ».

Il aura à « animer le réseau national des correspondants académiques à la vie lycéenne », devra s'employer à « faire connaître et faire vivre les droits des lycéens » et « ouvrir la vie lycéenne sur l'extérieur ».

Selon les propos recueillis par l'AEF auprès de l'association J. Presse, « la création de ce poste et le choix qui a été fait par le Ministre laissent espérer qu'un nouveau souffle sera donné aux droits lycéens et que les moyens leur seront donnés pour les appliquer pleinement ».

NON-LIEU PRONONCÉ APRÈS MISE EN EXAMEN

On se souvient encore de cette dramatique nuit du 24 au 25 septembre 1998 au cours de laquelle une lycéenne de 17 ans avait trouvé la mort dans des circonstances tragiques, alors qu'elle participait à une randonnée de deux jours organisée par son établissement, le LP Raymond-Cortat d'Aurillac. Elle avait fait une chute mortelle du haut d'une falaise, à proximité du refuge où était basé son groupe.

Un an après, au moment de la rentrée scolaire 99, le proviseur-adjoint du lycée, un conseiller principal d'éducation, deux enseignants et une maîtresse d'internat étaient mis en examen pour « homicide involontaire par imprudence ».

Le 24 juin dernier, la justice a rendu son verdict en prononçant un non-lieu en faveur des personnels concernés.

Ce que l'on peut souligner, c'est qu'une fois de plus, et surtout dans une affaire aussi douloureuse et dramatique, l'administration a manifesté une hâte extrême à sanction-

ner, bien avant que le pénal ne se soit prononcé. Ce non lieu soulève implicitement la question de la levée des sanctions administratives. Les collègues concernés, qu'ils soient enseignants ou personnels de direction, doivent retrouver la sérénité et l'honneur sur tous les plans.

LE CONSEIL D'ÉTAT ET LA PILULE DU LENDEMAIN

« Une décision juridiquement fondée mais socialement dommageable »

Chronologie des événements :

Janvier 2000 : Ségolène ROYAL, alors ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, signe le protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE dans le cadre duquel s'inscrit la circulaire autorisant les infirmières scolaires à délivrer aux lycéennes et collégiennes le Norlevo, dite pilule du lendemain, délivrance qui doit s'effectuer à titre exceptionnel, dans les cas de détresse et d'extrême urgence. (Cf. bulletin N° 75) Aucun abus n'avait d'ailleurs été constaté à ce jour.

À la suite de cette décision, la controverse s'installe. Certaines associations de défense de la famille et de lutte contre l'avortement dénoncent l'illégalité de la circulaire et vont même jusqu'à déposer, en avril, un recours en annulation pour « abus de pouvoir et non respect de la législation ».

Le 16 juin 2000, la commissaire du gouvernement, magistrat indépendant chargé de présenter l'affaire, rend ses conclusions. Elle préconise l'annulation du texte

estimant qu'il contrevient non seulement aux règles d'exercice de la profession d'infirmière et au code civil régissant les principes de l'autorité parentale, mais aussi et surtout, qu'il est en totale contradiction avec la loi Neuwirth de 1967 sur les contraceptifs hormonaux, qui impose leur délivrance par une pharmacie et sur prescription médicale ou, à titre gratuit pour les mineures uniquement, dans les centres de planning familial.

30 juin 2000 : le verdict du Conseil d'État tombe ! En se basant sur la méconnaissance de la loi Neuwirth, il annule les dispositions de la circulaire permettant la délivrance de cette pilule (hiérarchie des normes juridiques oblige), donnant ainsi raison aux associations et condamnant l'État à leur verser la somme globale de 35 000 F.

Mais le feuilleton n'est pas terminé ! Le gouvernement réagit.

À la suite de cet arrêt, le Ministère de l'Éducation Nationale souligne « l'inadaptation du droit actuel en matière de sexualité des jeunes et les difficultés de notre société à organiser efficacement la prise en charge morale, affective et médicale de jeunes filles en difficulté ». Les ministres concernés annoncent dans un communiqué commun leur décision de déposer un texte législatif sur la contraception d'urgence qui sera discuté prochainement au parlement, et qui devrait permettre la prise en compte de la spécificité thérapeutique du Norlevo, inconnu en 67, et son administration à des mineures dans les établissements scolaires : « Le gouvernement prend acte de l'arrêt du Conseil d'État qui ne s'est pas prononcé sur le bien fondé de cette mesure mais sur les formes juridiques de sa mise en œuvre. (...) Il réaffirme sa volonté de ne pas renoncer à sa mission auprès des jeunes. Son devoir est de protéger leur santé et leur intégrité. Ce devoir devient absolu quand une jeune fille doit affronter dans la solitude et sans autre recours possible la détresse d'une éventuelle grossesse non désirée ».[...]

En attendant, une instruction sera adressée aux Recteurs, afin que dans tous les établissements du second degré, des accords soient passés avec les médecins et les centres de planification familiale, « permettant ainsi aux infirmières scolaires de jouer leur rôle de conseil et de soutien vis à vis des adolescentes » et afin de leur permettre, en conformité avec le cadre juridique actuel, un accès rapide au Norlevo.

Le SNPDEN, qui avait dans un communiqué de presse (cf. Bulletin N° 75) apporté son soutien à la décision de Ségolène ROYAL, malgré l'absence de concertation préalable et de préparation à l'annonce de la mesure, ne peut que soutenir les décisions du gouvernement, en espérant que les débats qui s'ouvriront autour des nouveaux textes, feront passer au premier plan les intérêts des principales victimes de cette affaire, à savoir les adolescentes, et pourront apporter des solutions aux situations dramatiques que certaines d'entre elles vivent.

DROITS DES FEMMES : CONTRACEPTION, IVG, POUR UN MEILLEUR ACCÈS



« Plus de trente ans après la loi Neuwirth, 25 ans après la loi Veil, les droits des femmes à la contraception et à l'IVG sont-ils respectés ? C'est à cette question qu'a

cherché à répondre le colloque réuni à l'Assemblée nationale le 30 mai 2000 par la Délégation aux droits des femmes. Des médecins, des praticiens, des chercheurs, des représentants d'associations ont voulu dresser un état des lieux de l'IVG et de la contraception. Comment les femmes sont-elles accueillies à l'hôpital public ? Ont-elles vraiment le choix des méthodes d'IVG ? Combien de femmes cherchent une solution à l'étranger ? Où en est la distribution de la pilule du lendemain ?

Les débats ont aussi mis en évidence certaines insuffisances de la loi et ouvert des pistes de réflexion – allongement des délais pour la pratique de l'IVG, alternatives à l'autorisation parentale pour les mineures, dépenalisation – qui devraient déboucher sur une évolution de la législation ».

Kiosque de l'Assemblée nationale :
4 rue Aristide Briand,
75007 Paris
Prix : 40 F

DES POUVOIRS PLUS ÉTENDUS POUR LE JUGE ADMINISTRATIF

« En dépit des efforts de modernisation accomplis ces dernières années [...], les juridictions administratives restent souvent confrontées à des délais de jugement encore trop longs. Cette situation est d'autant moins bien ressentie par les justiciables que le juge administratif se trouve démuné pour traiter les situations d'urgence auxquelles il est de plus en plus souvent confronté ». La nouvelle loi (n° 2000-597 du 30 juin) relative au référé devant les juridictions administratives parue au journal officiel du 1^{er} juillet 2000 devrait remédier à cela.

En effet, elle constitue une réforme globale des procédures de référé devant les juridictions administratives, en conférant au juge administratif des référés de nouveaux pouvoirs, proches de ceux en vigueur dans les juri-

dictions civiles, tendant notamment à lui donner les moyens juridiques de statuer en urgence par les procédures de référé instituées à cet effet (référé-suspension/référé-liberté/référé-conservatoire).

Les dispositions du texte, qui renforce l'efficacité du juge administratif et qui devrait ainsi limiter l'allongement des procédures contentieuses, constituent « une innovation fondamentale propre à donner satisfaction aux justiciables et à leurs défenseurs ».

Pour les chefs d'établissement, cette loi est lourde de conséquences. Du fait du référé, la responsabilité administrative pourra être engagée beaucoup plus facilement, alors qu'auparavant existait un cadre protecteur qui entourait le difficile exercice de la puissance publique. Situation qui pose le problème de la formation juridique des chefs d'établissement et du renforcement de la structure administrative que nous demandons (création de postes d'attachés de direction).

Une étude sur cette loi, réalisée par un membre de la cellule juridique, sera publiée dans le prochain bulletin.

INTERNATIONAL

La période de prérentrée — même si, en 2000, elle devrait partiellement au moins être de post rentrée - est le moment idéal pour l'élaboration d'un projet ambitieux et très ouvert, pourquoi pas intercontinental.

C'est pourquoi, suite au silence assourdissant qui a répondu à l'appel de jumelage paru dans le n° 78 page 6 concernant le lycée de Niamey, nous nous permettons de le renouveler. Nous comptons sur vous pour le lire avec attention et lui donner la suite qu'il mérite. D'avance merci pour eux.

Bizutage

“Non, dans un pays civilisé, la force brute de quelque nature, qu'elle soit, n'est pas acceptable comme moyen de discrimination ou de place dans la société”.

Le SNPDEN a participé à la fondation du CNCB (Comité National de Lutte Contre le Bizutage). Il a toujours, par la voix de son Secrétaire général, pris fermement position contre le bizutage (cf. édito n° 79 de juin 2000).

En mai 2000, la Cour de Justice de la République était amenée à examiner la plainte pour “complicité de diffamation envers des fonctionnaires publics” déposée par deux enseignants contre Ségolène Royal, alors ministre déléguée à l'enseignement scolaire. Chacun a en mémoire l'arrêt rendu par la Cour de Justice de la République : “la ministre étant relaxée, ayant apporté la preuve parfaite et complète” de ce qu'elle avait avancé dans la presse en octobre 1997”.

Au cours de l'audience, les réquisitions de l'avocat général, Roger Lucas développent, au-delà des faits eux-mêmes, le mécanisme du bizutage et plus loin la responsabilité professionnelle des enseignants.

Ce sont des textes forts que nous publions ci-après :

“Nous sommes à la rentrée scolaire de 1997 et, comme chaque année, la prestigieuse prépa aux écoles vétérinaires du lycée (...) va accueillir les nouveaux candidats à ces écoles. Cet accueil, selon une tradition ancienne, donne lieu à un bizutage, c'est-à-dire à une série de manifestations où les élèves anciens de la prépa, usant et abusant de leur supé-

riorité née de la connaissance du milieu, du prestige de l'expérience et d'une volonté affirmée de supériorité, vont imposer aux nouveaux arrivants, déjà en état de faiblesse, des épreuves de toute nature auxquelles, dans les faits, ils ne pourront se soustraire sous l'emprise de la pression du groupe, du conditionnement et de ce que l'on peut appeler des sanctions en cas de refus, comme l'interdiction d'accès à divers avantages de l'école, de l'association des anciens élèves... Ces épreuves déviant très souvent vers des manifestations de violence, d'avilissement, de mépris de la personne et de la dignité humaine, déviant même vers des pratiques sexuelles ou sadiques, se traduisent fréquemment par des traumatismes physiques ou psychologiques avec des séquelles parfois définitives.

Il n'est pas rare que le bizutage soit un frein au recrutement de grandes écoles, tant la crainte de l'affronter est grande, en particulier pour les jeunes filles, crainte qui se révèle aussi parfois, après le succès, par des démissions.

Avec le temps, les dévoiements semblent de moins en moins maîtrisés et les excès sont devenus un phénomène de société insupportable à un nombre grandissant de citoyens appelant l'intervention des pouvoirs publics.

Un seuil de tolérance a été dépassé que n'ont pas su ou pas voulu voir tous les milieux concernés de l'éducation nationale à la différence curieusement, pour des gens

au contact des jeunes, de l'ensemble de l'opinion publique.

Cet appel des victimes, de leurs parents, de la population en général, est d'autant plus pressant que chacun a le sentiment, fondé ou non, que trop de responsables administratifs de l'enseignement, trop d'enseignants, consciemment ou non n'assument pas leur rôle de police dans les établissements, affectent d'ignorer ce qui se passe sous leurs yeux ou même s'y prêtent complaisamment, à tout le moins, s'en accommodent placidement sans plus y réfléchir, en trois mots "abdiquent leurs responsabilités", tant il est vrai qu'il est plus facile de rechercher ce qui est gratifiant dans la pédagogie au détriment de ce qui est plus ingrat dans l'éducation...

À cela s'ajoute une espèce de loi du silence née de la crainte des victimes de se manifester au risque de perdre les avantages conservés avec le bizutage, de se heurter à des mesures de rétorsion, passivité d'autant mieux acceptée qu'il y a la consolation d'être un an plus tard un bizuteur avec la tentation forte de faire encore mieux.

Ainsi se poursuit et se nourrit un rite qui s'auto-justifie d'une recherche d'esprit de groupe et de solidarité mais qui n'est trop souvent que l'occasion d'un dévouement et de l'assouvissement de pulsions malsaines au travers de ce qu'il faut bien appeler des faits de délinquance qui donneraient lieu à poursuites et sanctions en d'autres circonstances, de telle sorte que l'impunité du bizutage commis par des jeunes, disons de bons milieux, et toujours cultivés, devient un contre-exemple dans la lutte contre la délinquance, propre à justifier, dans l'esprit des plus fragiles quant au respect des valeurs humaines et sociales, n'importe quel débordement.

J'ai même entendu que le bizutage serait un moyen de sélection des plus forts. A ce titre, le statut des femmes serait encore celui de l'ancien régime, et que penser de ce que serait le statut des handicapés ? Non, dans un pays

civilisé, la force brute, de quelque nature qu'elle soit, n'est pas acceptable comme moyen de discrimination ou de place dans la société.

La mise en cause de la responsabilité professionnelle

La responsabilité professionnelle d'un enseignant, c'est bien sûr l'exécution de ses fonctions de dispensateur de connaissances avec la plus haute conscience et le plus total investissement personnel, en l'espèce ce n'est certes pas cela qui est en cause. On pourrait en être convaincu par les éloges appuyés formulés deci-delà à l'égard de chacun des plaignants, mais je le suis plus encore par l'absence totale de ces petites phrases qui ne manquent jamais, dans les circonstances de ce genre, de se manifester à l'égard de ceux qui ne sont pas vraiment irréprochables dans leurs aptitudes professionnelles.

Non, ce qui est en cause, c'est l'accomplissement de la responsabilité professionnelle plus générale qui incombe à tout enseignant. Cela inclut le respect de ses élèves, la protection des plus faibles, une fonction générale d'éducation à l'égard de tous, bref ce rôle de modèle qu'incarnent parfaitement ceux que l'on nommait il n'y a pas si longtemps les hussards de la République et qui n'hésitaient pas à s'interposer pour protéger leurs élèves, même si à l'époque c'était souvent contre les parents.

Au demeurant, mon propos n'est pas de définir l'enseignant dans toutes ses dimensions, simplement de mettre en relief quelques aspects auxquels parents responsables et élèves sont particulièrement sensibles lorsqu'il s'agit de la formation des citoyens aujourd'hui comme hier.

À ce point de vue là, hélas, il n'est guère contestable que les plaignants ont été défaillants, car être éducateurs fut-ce d'adolescents ou de jeunes adultes, c'est ne rien négliger dans chacun de ses gestes, chacune de ses absences devant les élèves.

Ils ont laissé les plus faibles aux mains des plus

forts, ils ont permis que des interdits soient franchis, ils les ont au moins rendus possibles. Ce n'est certainement pas là une conception admissible de la responsabilité professionnelle."

Comité National Contre le Bizutage (CNCB) : le dialogue s'instaure aussi avec le Ministère

Le CNCB, représenté par Ch. de Preneuf, MF. Henry, F. Poitou (PEEP-SUP), JP. Rulié (FEN) et A. Rivelli (SNPDEN) a été reçu par Bernard Alluin, conseiller au cabinet du Ministre.

L'accueil fut fort courtois, l'écoute de qualité certaine. Visiblement bien informé et sensibilisé aux problèmes du bizutage, M. Alluin a d'emblée réaffirmé sans ambiguïté la ferme volonté du Ministre et de son cabinet de poursuivre la lutte jusqu'à l'éradication de ce fléau. La loi doit être respectée.

Il apparaît cependant que beaucoup de jeunes bizutent sans le savoir. Ils ne comprennent pas ou ne distinguent pas ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas.

Au vu de l'expérience du lycée Joffre de Montpellier, où un débat contradictoire avait réuni à la rentrée 1999-2000, la Direction, les enseignants, les jeunes organisateurs du bizutage et des membres du CNCB, il apparaît possible de faire évoluer les pratiques.

À Montpellier en effet, après un débat et une réflexion approfondie, relayés par les médias, l'ensemble des parties concernées, en toute transparence, a opté pour l'élaboration d'un protocole pour l'accueil des nouveaux qui éliminait tous les aspects dégradants du bizutage traditionnel.

Ce fut une véritable prise de conscience de l'éthique des rapports humains. Ce travail d'élaboration, soumis à contradiction éventuelle, incontestablement aide à progresser, à comprendre. Pourquoi ne pas le généraliser ?

Fort de cette expérience positive et comme suite à cet entretien, le CNCB soumettra à ses interlocuteurs du Ministère les propositions suivantes :

- Il appartient aux chefs d'établissement, au vu d'un descriptif détaillé, d'autoriser ou d'interdire des manifestations d'accueil dont la date, les horaires, les lieux exacts lui auront été indiqués par écrit.
- Dans tous les cas, un protocole approuvé doit être accessible à tous les élèves, à tous les personnels, aux représentants de la tutelle, aux associations ou syndicats qui en feraient la demande.
- Les lieux où se dérouleraient ces manifestations seront, à tout moment, accessibles aux responsables (direction, enseignants, tutelle).
- Au cas où ces mesures seraient insuffisantes le chef d'établissement devra recourir à l'autorité administrative ou judiciaire.

De telles mesures devraient permettre de mettre fin partout au bizutage et d'instaurer un dialogue fécond entre les équipes éducatives, les enseignants, les élèves, et les intervenants extérieurs.

L'opacité a toujours couvert dans ce domaine les pratiques d'intégration les plus douteuses. À l'inverse, la transparence la plus absolue doit permettre à chacun de prendre toutes ses responsabilités, puis de les clarifier en cas de dérapage délictuel.

Le SNPDEN, membre à part entière du CNCB, ne peut qu'encourager et soutenir cette démarche, et la recherche d'une voie nouvelle soucieuse de privilégier le respect et la reconnaissance de l'autre.

Antoine RIVELLI

page 9

OMT

1/1 page de publicité

Rencontre avec...

* Jean-Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO, le 26 juin

Pour le SNPDEN :
J.J. Romero, Ph. Guittet,
Ph. Tournier, R. Guilley,
M. Jacquemard
Pour la DESCO :
J.P. de Gaudemar (directeur),
P.J. Guiot (sous-direction
des enseignements),
A. Warzee (sous-direction
des établissements et de la
vie scolaire).

Même si la DESCO, direction de l'enseignement scolaire est, "la maison des professeurs, il n'y a pas d'enseignement sans établissement donc sans personnel de direction". Ce rappel de J.P. de Gaudemar fait suite à une remarque de J.J. Romero qui souhaitait un autre fonctionnement, d'autres relations entre la direction et le SNPDEN. Les rencontres

seront régulières. Nous seront consultés sur l'ensemble des projets de texte.

Le directeur annonce la sortie de la circulaire de pré-rentrée qui officialisait la date de rentrée des enseignants. Le Secrétaire général répète son inquiétude par rapport à la présence dans les établissements d'équipes complètes à l'arrivée des élèves.

Ph. Tournier intervient sur la rentrée en LP et les projets de circulaires sur les PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel) pour lesquels les personnels souhaitent un texte de cadrage laissant un peu de souplesse. R. Guilley fait ressortir la nécessité d'accompagnement dans les académies, les situations étant fort différentes. J.P.

de Gaudemar souligne que 2000-2001 permettra d'observer l'entrée progressive dans le dispositif, de le faire évoluer. Il espère que la dynamique du pluridisciplinaire fonctionnera pour les TPE, une brochure méthodologique a été distribuée. Ph. Tournier fait ressortir les difficultés des calendriers pour l'évaluation. J.J. Romero insiste sur la nécessité de réussir cette mise en œuvre. A défaut, toutes les évolutions ultérieures, pourtant nécessaires, seront remises en cause, y compris pour le bac.

Projet de calendrier

Le SNPDEN regrette l'abandon jusqu'à l'inacceptable du principe de 7 + 2 ; un trimestre beaucoup trop long. La mise en

place de deux zones seulement aurait permis d'avancer.

La direction insiste sur les nombreuses contraintes (par exemple le calendrier électoral pour 2001-2002) indique que des aménagements seront apportés et est très intéressé par les propositions que nous pouvons formuler.

Classement des établissements

Une réflexion en profondeur a été réalisée. Il reste nécessaire de revenir sur le barème en privilégiant les critères d'effectif + surclassement. Des réunions techniques sont à envisager très rapidement.

Roland GUILLEY,
Marcel JACQUEMARD

* Jacques-Henri Stahl, directeur de la DAJ (Direction des Affaires Juridiques)

Le SNPDEN rencontre aussi pour la première fois le nouveau directeur de la DAJ. Ce sera donc l'occasion de présenter notre syndicat et de faire un tour d'ho-

rizon : le guide juridique apprécié et qui sera actualisé en ligne — un nouveau tirage papier interviendra en 2001-. Le code de l'éducation est sorti pour sa par-

tie législative. Les tables de concordances seront publiées au BOEN. Pour la partie réglementation, il faudra attendre fin 2001. La problématique de la respon-

sabilité est abordée. La loi Fauchon est attendue qui distingue la faute non institutionnelle.

M. J.

* Bernard Toulemonde, chargé de conduire une réflexion sur la gratuité, le 5 juillet à la DESCO, puis Philippe Santana, conseiller technique au cabinet du Ministre le 11 juillet sur le même sujet.

B. Toulemonde consulte les organisations syndicales et de parents d'élèves pour organiser ultérieurement une table ronde sur la gratuité.

"La gratuité de l'école, écrivons-nous dans Direction n° 79, nous y sommes attachés autant que quiconque encore faudrait-il ne pas faire de ce principe un emblème brandit avec intransigence,

préciser ce qu'il recouvre et rechercher sereinement sa mise en œuvre".

Nous en sommes plus, pour le moment, au niveau de l'intransigence de la part d'une fédération de parents d'élèves. Et pourtant, le maintien d'une telle attitude risquerait de conduire à un appauvrissement, un assèchement des enseignements, et une inévitable augmentation

des inégalités. Qu'en penseraient les pères de l'école publique et laïque ?

Nos interlocuteurs pourtant se montrent optimistes pour peu que les différents partenaires dans cette affaire : état, collectivités territoriales, éditeurs, parents, sachent faire les efforts nécessaires et que les enseignants s'imposent une stricte limitation des dépenses demandées aux familles. Pour

les carnets de liaison le problème est résolu, le Ministre a promis des crédits. Restent les frais de correspondance. Les crédits de fonctionnement devront être abondés. Il faut interroger les conseils généraux et régionaux. Répondront-ils ? Les cahiers d'exercice ou de travaux dirigés ont-ils une raison d'être ? Les exercices et autres suivis du cours ne pourraient-ils pas rejoindre les

manuels scolaires ? Un effort pour les éditeurs. Le maintien des participations demandées aux familles pour conserver un enseignement vivant sans interdire toute sortie ou activité à financer pourrait être de la réflexion du conseil d'administration ou bureau du conseil

(plus souple mais à mettre en place) à condition que personne n'ait à priori la volonté de blocage. Il y a aussi le vrai problème des manuels au lycée. Y calquer l'organisation du collège n'est pas envisageable (nombre d'élèves, complexité des structures...); laisser le

financement aux seules régions créerait à court terme des situations très inégalitaires. On parle de chèque livre... à creuser.

Au total il faudra bien responsabiliser, répartir la charge, éclaircir les textes réglementaires, faire le droit. Mais surtout ne pas se contenter du

"coup des 70 millions du collectif budgétaire", laisser pourrir la situation et monter les intransigeances ce qui n'aboutirait qu'à mettre en difficulté les personnels de direction, ce que nous ne saurions accepter.

M. J.

* Le mercredi 12 juillet 2000 à 11 h 00, Messieurs Bruno BOURG-BROC, Jean-Pierre BAEUMLER, député du Haut-Rhin, Michel MOREAU ont reçu Jean-Jacques ROMERO et Françoise CHARILLON dans les locaux de l'Assemblée Nationale au titre de la mission d'information sur la sécurité dans les établissements scolaires.

Cette audition a permis d'échanger sur plusieurs thèmes :

- sécurité des biens et des personnels, santé, violence.

Au cours de cet entretien, Jean-Jacques ROMERO a

souligné que nous ne mettons pas en avant les problèmes liés "au pénal". Cependant, en ce qui concerne la pédagogie, l'évolution du système impose de nouvelles règles et engendre un décalage entre les textes et la réalité.

Il soutient son propos par l'exemple des élèves du BAC SMS qui sont contraints d'effectuer des périodes en entreprises, alors qu'aucune loi n'autorise les chefs d'établissement à le faire sauf circulaires.

En matière de sécurité, Jean-Jacques ROMERO a rappelé que trois conclusions essentielles établies lors du protocole d'accord " BAY-ROU " n'ont jamais abouti.

page 11

CAMIF

1/2 page de publicité

Négociations : un protocole d'accord pour la rentrée

Audience au Cabinet du ministre le 13 juillet 2000

Remy PIERROT, Marcel JACQUEMARD



Suite aux crispations liées par le dernier SA-SD entre les négociateurs et le ministre, le secrétaire général avait exigé une prise de position des "politiques" et obtenu une audience pour le 13 juillet. C'est donc une délégation du SNPDEN conduite par Jean Jacques Romero et composée de Colette Guibert, Philippe Guittet, Rémy Pierrot, Philippe Marie, Patrick Falconnier, Marcel Jacquemard qui a été reçue par André Hussenet, Directeur adjoint au Cabinet de Jack Lang, assisté de Béatrice Gilles, Directrice de la DPATE, de Bernard Colonna d'Istria, Directeur adjoint de la DAF et de Philippe Santana, proviseur, conseiller technique. Il est impossible de rendre compte d'une audience aussi attendue et aussi importante sans tenter une note d'ambiance qui marque tant par les contenus, que par les axes et les dimensions politiques qui les supportent.

Un accueil organisé

L'impatience de la profession et l'exigence de clarification du SNPDEN étant associées jusqu'au plus haut niveau, le Cabinet du ministre tenait manifestement à ne rien faire qui puisse faire monter la tension. Climat constructif, positif qui fait apparaître, de la part du Cabinet, le souci d'aboutir.



Un cabinet remobilisé

Répondant au secrétaire général sur le manque de coordination du ministère alors que le SNPDEN avait mis en place pour l'ensemble des chantiers une coordination, M. André Hussenet a regretté de ne pas avoir pu se mobiliser à temps complet sur le sujet de la direction de l'EPL, confiant qu'il était, quant à l'issue de notre négociation.

Du sens à chacune des décisions

La réunion a été pilotée par A. Hussenet. Nous avons resitué dans leur cohérence l'ensemble des négociations, les points de tension, la suite du dossier et la nécessité de conclure, le mode, la forme et la date que prendra cette conclusion (voir ci-dessous). Suite à une demande de la délégation du SNPDEN, M. Hussenet a tenu à expliquer que la déconcentration continuait et qu'elle irait jusqu'à l'établissement. Elle sera bien à ce moment marquée par un "retour" du chef d'établissement dans la hiérarchie. Dans un propos qui semblait lui tenir fort à cœur, M. Hussenet a même précisé que si l'on voulait manquer cette déconcentration, il suffisait de laisser s'installer les pratiques dénoncées par le SNPDEN de liaisons directes des enseignants et autres personnels avec les services rectoraux. Il semble bien que lors du prochain séminaire des recteurs, cette problématique des échelons hiérarchiques posée par le SNPDEN sera l'un des thèmes abordés.

Vers un protocole d'accord

Le politique va donc trancher comme le demandait le secrétaire général. Le débouché des négociations se traduira pour ce qui concerne le financier par l'arbitrage de Matignon d'ici fin juillet, pour inscription au budget 2001, puis par un protocole à venir.

Septembre nous dira ce que les collègues en pensent...

Ce qui est acquis	Ce qui fait débat	Observations	Ce qui est acquis	Ce qui fait débat	Observations
<p>Le corps unique à trois classes</p>	<p>Les pourcentages respectifs des classes : 1^{re} 2^e 3^e demande du SNPDEN 12% 48% 40% propositions DAJ 8% 45% 47%</p>			<p>La formation Les insuffisances de la formation actuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - trop de terrain - à partir de postes qui ne sont pas toujours les plus adaptés à la formation - manque de diversité des situations professionnelles rencontrées - nomination impossible sur poste de chef - fonctionnement fragilisé des établissements 	<p>Un texte écrit doit enfin nous être proposé</p>
<p>Arbitrage de Matignon avant fin juillet</p>	<p>La hauteur de l'enveloppe Les indemnités Indemnité spéciale "agrégé" Nous refusons cette indemnité et demandons : - la suppression du butoir du 960 - le gain de 2 échelons à l'entrée pour les agrégés</p>	<p>Propositions du SNPDEN concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> - les proviseurs vie scolaire BI et NBI de 3^e catégorie (acquis) - le classement des EREA/LEA en 3^e catégorie 			<p>Nous ne saurions accepter de régler ce problème seulement par le versement d'une indemnité au chef d'établissement</p>
<p>Une refonte du classement Les pourcentages de chaque catégorie sur les bases votées au congrès de Toulouse</p>	<p>Les critères de classement sont à redéfinir avec la DESCO</p>	<p>Nous demandons simplicité et lisibilité (basé sur les effectifs avec surclassement possible sur un critère) Nous refusons la déconcentration de ce classement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - formation "personnel d'encadrement" au moins en 2^e année (à terme, en partie commune avec inspection et administration), y compris ensuite pour la formation continue - la validation des acquis de cette 2^e année sous forme d'un DESS 	<p>Une évolution positive sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - la certification à l'emploi - la formation des personnels d'accueil (nouveaux tuteurs ?) <p>Plus largement la formation continue des personnels de direction</p>	
<p>Une refonte périodique</p> <p>Les conseils de l'établissement Conseil d'administration présidé par le chef d'établissement Un bureau remplace la commission permanente Le conseil pédagogique</p>	<p>Faut-il l'ouvrir "un peu" dans les LP et LT sous forme d'invités (gestionnaire, professionnels) ?</p>	<p>Refonte triennale avec mise à jour connue avant la demande de mutation</p>		<p>DESS "gestion des établissements"</p> <p>À clarifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compensation pour le chef d'accueil - nomination déconcentrée des LC - stage d'un mois de découverte en sur-nombre (en juin de l'année de concours) - constitution d'un vivier par préparation/formation avant le concours 	<p>Nous souhaitons DESS "direction des établissements"</p> <p>Nous demandons compensation pour l'établissement d'accueil (personnel et non indemnité)</p>
<p>Métier Un référentiel des personnels de direction comprenant trois documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions du chef d'établissement - les domaines d'activités (diriger un établissement) - les compétences requises du chef d'établissement 		<p>Nous y sommes plutôt opposés dans l'immédiat</p>	<p>Recrutement Âge limite de recrutement abaissé progressivement à 45 ans Ouverture du recrutement Débouchés de carrières Mobilité contrôlée EPLÉ multisites</p>		
<p>L'évaluation Un texte qui a beaucoup progressé sur la lettre de mission du recteur au chef d'établissement, élaborée de façon transparente après diagnostic et dialogue direction-hiérarchie, qui guidera l'action personnelle du chef d'établissement pour les 3 ou 4 ans (temps de l'évaluation) Une période expérimentale permettra d'apporter les correctifs nécessaires.</p>	<p>Clarification nécessaire de la lettre de mission de l'adjoint à l'intérieur de la direction</p>	<p>C'est une définition du métier que nous réclamons depuis longtemps</p>	<p>Les groupes permanents académiques dits commissions permanentes ou commissions "Blanchet"</p> <p>...et une formule de M. Husenet qui peut nous inviter à un optimisme tempéré "comme vous, nous avons besoin d'une bonne rentrée"</p>	<p>plan pluriannuel pour constitution du pôle administratif</p>	<p>Nous demandons une formation différenciée pour répondre à l'ouverture du recrutement</p> <p>à institutionnaliser</p> <p>Nous demandons la création de 800 postes d'attachés d'administration</p> <p>Un BO spécial paraîtra avec les textes statutaires et les moyens de leur mise en œuvre</p>

Calendrier

2000
2001
2002

Août 2000

● BN : vendredi 25 et samedi 26

Rentrée scolaire mardi 5 septembre 2000

Septembre 2000

● BN élargi aux SA : mercredi 27, jeudi 28 matin

● BN : jeudi 28 après-midi

Octobre 2000

● BN : mercredi 25, jeudi 26

Toussaint Zones A, B, C : du samedi 28 octobre 2000 au lundi 6 novembre 2000

Novembre 2000

● BN : mardi 14

● CSN : mercredi 15, jeudi 16

Décembre 2000

● BN : mardi 19, mercredi 20

Noël Zone A, B, C :
du samedi 23 décembre 2000 au lundi 8 janvier 2001

Janvier 2001

● Mercredi 10 : réunion des secrétaires départementaux avec le BN

Janvier - février 2001

● BN + SA : mercredi 31, jeudi 1^{er} matin

● BN : jeudi 1^{er} après-midi

Hiver Zone A : du samedi 3 février 2001 au lundi 19 février 2001
Zone B : du samedi 17 février 2001 au lundi 5 mars 2001
Zone C : du samedi 10 février 2001 au lundi 26 février 2001

Mars 2001

● BN décentralisé : mercredi 7, jeudi 8

Printemps Zone A : du samedi 31 mars 2001 au mardi 17 avril 2001
Zone B : du samedi 14 avril 2001 au mercredi 2 mai 2001
Zone C : du samedi 7 avril 2001 au mardi 24 avril 2001

Mai 2001

● BN + SA : jeudi 3, vendredi 4 matin

● BN : vendredi 4 après-midi

● BN : lundi 28

● CSN : mardi 29, mercredi 30

Juin 2001

● BN : mercredi 20, jeudi 21

Juillet 2001

● BN : samedi 7

Début des vacances d'été samedi 30 juin 2001

page 15

OMT

1/1 page de publicité

Bureau National

BELLEGY	MONIQUE	PRLY	Lycée Favard	Route de Courtille 23000 GUERET	Tél. : 05 55 51 34 70 Fax : 05 55 52 48 43
BELLON	SUZANNE	PACG	Clg V. Schoelcher	Rue Victor Schoelcher 69009 LYON	Tél. : 04 78 35 36 60 Fax : 04 78 43 88 42
BERGER	ANNE	PACG	Collège P. Fort	Rue Jean Zay 21120 IS SUR TILLE	Tél. : 03 80 95 10 88 Fax : 03 80 85 52 30
BORDES	JEAN MICHEL	ADLY	Lycée Montaigne	118 Cours Hugo 33075 BORDEAUX CEDEX	Tél. : 05 56 91 10 10 Fax : 05 56 33 66 95
CHARILLON	FRANÇOISE	PACG	Collège Picasso	24 Rue Proudhon 45120 CHALETTE SUR LOING	Tél. : 02 38 93 01 99 Fax : 02 38 98 52 94
DESLIS	BERNARD	ADCG	Collège le Villaret	146 Rue d'Isaac 72000 LE MANS	Tél. : 02 43 81 40 00 Fax : 02 43 76 68 13
FALCONNIER	PATRICK	PRLP	LP. E. Montel	3 Bd M. Dassault 31770 COLOMMIERS	Tél. : 05 61 15 50 00 Fax : 05 61 15 50 69
GASPERMENT	MICHEL	PRLY	Lycée Heinrich	BP 123 67500 HAGUENAU	Tél. : 03 88 53 20 01 Fax : 03 89 53 20 05
GUERRAND	CATHERINE	PACG	Collège Victor Scottot	76 rue des Forges 13395 MARSEILLE CEDEX 10	Tél. : 04 91 79 54 09 Fax : 04 91 79 29 45
GUIBERT	COLETTE	PACG	Collège B. Vian	76 Boulevard Berthier 75017 PARIS	Tél. : 01 43 80 00 86 Fax : 01 42 27 19 51
GUICHON	ALAIN	PRLP	LP Pontarcher	BP 425 70014 VESOUL	Tél. : 03 84 97 03 33 Fax : 03 84 76 67 99
GUILLEY	ROLAND	PRLP	LP Bérard	Rue A. Bérard 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Tél. : 04 74 38 01 99 Fax : 04 74 34 56 86
GUIMARD	JEAN CLAUDE	RET	Collège Jean Monnet	48 rue chambre aux Deniers 49000 ANGERS	Tél. : 02 41 73 20 99 Fax : 02 41 48 05 60
GUITTET	PHILIPPE	PRLY	Lycée L. Armand	319 Rue Lecourbe 75015 PARIS	Tél. : 01 45 57 51 50 Fax : 01 45 54 85 79
HAMARD	PATRICK	EREA	EREA	BP 384 50000 SAINT LÔ	Tél. : 02 33 77 81 30 Fax : 02 33 77 81 41
LEFÈVRE	BERNARD	PRLY	Lyc. Boucher Perthes	Rue P. Deliquie 80100 ABBEVILLE	Tél. : 03 22 25 41 00 Fax : 03 22 25 41 02
MARIE	PHILIPPE	PRLY	Lycée Van Gogh	Rue du Gal Decaen 95120 ERMONT	Tél. : 01 30 72 74 22 Fax : 01 34 15 36 80
MAUPRIVEZ	JEAN CLAUDE	RET		30 Allée Comte de Lyonne 77170 SERVON	Tél. : 01 64 05 24 56 Fax : 01 60 34 19 30
OLIVER	ANNE-MARIE	ADCG	Collège Les Célestins	125 rue du Maréchal Lyautey 03200 VICHY	Tél. : 04 70 32 20 22 Fax : 04 70 32 82 10
PIERROT	REMY	PRLY	SNPDEN	21 rue Béranger 75003 PARIS	Tél. : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
PREVOT	ANNIE	ADLY	Lyc. Maximilien Sorre	61 Avenue du Président Wilson 94230 CACHAN	Tél. : 01 47 40 23 23 Fax : 01 46 64 92 72
PUCHOIS	ALBERT	PACG	Clg A. de la Halle	Rue de Roubaix 62217 ACHICOURT	Tél. : 03 21 73 59 04 Fax : 03 21 07 99 49
RICHARD	MICHEL	PACG	Collège Bastié	10 Avenue Capitaine Taron 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Tél. : 01 39 46 18 90 Fax : 01 34 65 98 23
ROMERO	JEAN JACQUES	PRLY	Lycée M. Berthelot	6 Bd Berteaux 94100 ST MAUR DES FOSSES	Tél. : 01 45 11 51 11 Fax : 01 55 97 11 27
ROUGERIE	MICHEL	RET		46 Rue des Margnolles 69300 CALUIRE ET CUIRE	Tél. : 04 78 23 27 18 Fax : 04 78 23 27 18
SERENO	MARIE NOELLE	PACG	Collège Maurois	1 rue Saint Charles 06500 MENTON	Tél. : 04 93 35 78 86 Fax : 04 92 10 36 49
TOURNIER	PHILIPPE	PRLY	Lycée Guy Mollet	SP 8 62022 ARRAS CEDEX	Tél. : 03 21 73 49 50 Fax : 03 21 21 49 59
VAL	ALAIN	ADCG	Collège Fontanes	56 rue du 14 juillet 79000 NIORT	Tél. : 05 49 77 32 00 Fax : 05 49 77 32 08
Assistés par					
JACQUEMARD	MARCEL	PL	SNPDEN	21 rue Béranger 75003 PARIS	Tél. : 01 49 96 66 67 Fax : 01 49 96 66 69
RIVELLI	ANTOINE	PRA	SNPDEN	21 rue Béranger 75003 PARIS	Tél. : 01 49 96 66 68 Fax : 01 49 96 66 69

page 17

XEROX

1/1 page de publicité

Organisation du Bureau National responsabilités/délégations

Secrétaire général

Jean Jacques Romero

Secrétaires généraux adjoints

Colette Guibert, Philippe Guittet

Trésorier

Alain Guichon

Trésorière adjointe

Anne Berger

Secrétaires administratifs

Suzanne Bellon, Bernard Deslis

Les commissions

Pédagogie

Philippe Tournier

Collège : Catherine Guerrand

LP : Roland Guilley

Enseignement adapté : Patrick Hamard

Anne Marie Oliver, Marie Noëlle Sereno,

Alain Val

Vie syndicale

Bernard Lefèvre

Stages : Michel Richard, Albert Puchois

Laïcité-Vigilance-Action : Jean-Claude Guimard

Michel Gasperment, Colette Guibert

Métier

Philippe Marie

Violence, absentéisme : Suzanne Bellon

Emplois jeunes, CES, CEC : Françoise Charillon

Monique Belleguy, Alain Guichon, Annie Prévot

Carrière

Patrick Falconnier

Commission retraités : Jean-Claude Mauprivez

Coordonnateur des commissaires

paritaires nationaux : Jean-Michel Bordes

Anne Berger, Bernard Deslis, Rémy Pierrot,

Michel Rougerie



Pour le fonctionnement du BN

Liaison avec les associations de parents d'élèves :	C. Guibert
Relation avec les DOM :	Ph. Guittet
Préparation du Salon de l'Éducation :	A. Rivelli, M. Jacquemard, R. Pierrot.
Dossiers "faisant fonction" et "lauréats concours" :	A. Puchois, B. Deslis
Dossier Europe :	C. Guibert, R. Pierrot
Cellule juridique :	Ph. Marie, JD. Roque, B. Vieilledent, D. Bedel, P. Bolloré, Ph. Guittet
Rédacteur en Chef du bulletin :	J-CI. Guimard

Pour des organismes extérieurs

CFN (Conseil Fédéral National de la FEN) :	(T) JJ. Romero, B. Lefèvre, P. Falconnier, Ph. Guittet, C. Guibert, R. Pierrot (S) M. Richard, J-CI. Guimard, Ph. Tournier, A. Berger, A. Puchois, A. Prévot
BFN (Bureau Fédéral National de la FEN) :	(T) B. Lefèvre, R. Pierrot (S) F. Charillon, Ph. Guittet
EFN (Exécutif Fédéral National de la FEN) :	R. Pierrot
Commission de résolution congrès :	B. Lefèvre
Commission vie fédérale :	J-CI. Guimard
CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation nationale) :	(T) JJ. Romero, Ph. Tournier (S) R. Guilley, C. Guerrand, Ph. Guittet, C. Guibert
CSL (Commission spécialisée lycée) :	(T) Ph. Tournier (S) R. Guilley
CSC (Commission spécialisée collège) :	(T) C. Guerrand (S) A.M. Oliver
CTPM (comité technique paritaire ministériel)	P. Falconnier (expert)
CSFP (conseil supérieur de la fonction publique) :	P. Falconnier (expert)
FGR (Fédération Générale des Retraités) :	J-CI. Mauprivez
Observatoire de la sécurité :	Ph. Marie, A. Guichon, F. Charillon
Étranger : Suivi du secteur :	C. Guibert
CCPM N° 6 (Commission consultative paritaire ministériel) (MAE, Coop) :	C. Guibert
CCPCA 'F' (commission consultative paritaire centrale de l'administration) :	(T) C. Guibert (S) M. Thomas
DEFFSA (Direction de l'enseignement des forces françaises situées en Allemagne) :	M.Gasperment, JM. Bordes, C. Guibert, M. Thomas
CNAECEP (Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public) :	J-CI. GUIMARD : (Autorisation pour les associations de pénétrer dans les EPLE)
CLEMI : (Presse à l'école) :	M. Belleguy
ONISEP : Conseil d'administration :	A. Val, MN. Sereno

Délégués au congrès de la FEN du 12 au 14 décembre 2000 à Pau

JJ. Romero, Ph. Guittet, R. Pierrot, Ch. Singevin	
Commission vie syndicale :	B. Lefèvre, J-CI. Guimard, C. Guibert, M. Richard
Commission Pédagogie :	Ph. Tournier, R. Guilley, C. Guerrand
Commission Métier :	Ph. Marie, S. Bellon
Commission Carrière :	P. Falconnier, A. Berger

Vos élus en CAPN...

NOM & ACADÉMIE EN CHARGE			TÉLÉPHONE	FAX	ADRESSE
BACH DELPEUCH Daniel NANTES	PRLY	2.1	01 64 72 89 61	01 60 20 04 78	Lycée Bachelard - BP 25 bis 77505 CHELLES CEDEX,
BORDES J. Michel BORDEAUX	ADLY	2.1	05 56 94 12 53	05 56 94 12 53	Lycée Montaigne - 118 Cours Victor Hugo 33075 BORDEAUX CEDEX
BOULINEAU Danièle ORLÉANS - TOURS	PRLY	1.1	02 35 07 88 00	02 35 07 47 28	Lycée Corneille - 4 rue Maulevrier 76044 ROUEN CEDEX
COLLET Chantal BESANÇON, POITIERS	PRLY	1.2	01 44 41 18 88	01 43 26 40 04	Lycée Fénelon - 2 Rue de l'Eperon 75006 PARIS
DEMMER Véronique NANCY-METZ, STRASBOURG	PACG	2.2	03 87 71 52 35	03 87 71 87 80	Collège P. Langevin - 2 rue Jean Moulin 57 300 HAGONDANGE
DESLIS Bernard AIX-MARSEILLE, NICE	ADLY	2.2	02 43 81 40 00	02 43 76 68 13	Collège Villaret - 146 Rue d'Isaac 72000 LE MANS
HENRY Marie-Ange PARIS	PRLY	2.1	01 56 02 23 00	01 45 26 42 58	Lycée J. Ferry - 77 Bd de Clichy 75009 PARIS
MARTIN Marion AMIENS, CORSE	PRLP	2.2	02 62 28 37 75	02 62 28 25 07	Lycée prof. Lacaze - BP 192 97493 SAINTE CLOTILDE CEDEX
MINNE Olivier GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, RÉUNION, ÉTRANGER (RETOUR), TOM	PRLY	1.1	01 34 83 64 00	01 34 83 05 66	Lycée L. Bascan - 5 Avenue Général Leclerc 78120 RAMBOUILLET
PARISOT Dominique LILLE, REIMS	PRLY	1.2	03 21 21 34 80	03 21 21 34 90	Lycée Gambetta - BP 919 62022 ARRAS CEDEX
PIOLI Serge LYON, ROUEN	PRLY	1.2	04 68 68 19 29	04 68 85 24 73	Lycée Arago - Avenue P. Doumer 66028 PERPIGNAN
POINTERAU Donatella CRÉTEIL	PRLY	2.2	01 48 83 98 43	01 45 11 26 02	Lycée Arsonval - 61 rue du Pont de Créteil 94100 St MAUR DES FOSSÉS
ROSAZ François GRENOBLE	PACG	2.2	04 76 33 36 58	04 76 40 62 44	Collège Picasso 38130 ECHIROLLES
SEGUIN Jean-Pierre LIMOGES, TOULOUSE	PRLY	2.2	05 61 10 37 12	05 61 99 96 99	L. P Jolimont - 44 Chemin Cassaing 31079 TOULOUSE CEDEX
VAISSIERE Hélène CLERMONT-FD, DIJON	PRLY	1.2	04 71 61 66 01	04 71 66 33 63	Lycée Léonard de Vinci - Le Mazal - BP 61 43120 MONISTROL/LOIRE
VIGNERON-VANEL Jacqueline MONTPELLIER	ADLY	2.2	04 67 14 84 84	04 67 66 49 00	Lycée Joffre - 150 Allée de la Citadelle 34060 MONTPELLIER CEDEX 2
VOGT Mireille VERSAILLES	PRLY	2.2	01 39 10 25 25	01 39 10 25 35	Lycée L. de Vinci - 2 Bd Hector Berlioz 78 100 St GERMAIN EN LAYE
ZIMMERMANN Michel CAEN, RENNES	PACG	2.1	02 31 38 91 47	02 31 38 91 06	Collège Hastings - Rue Robert le Magnifique 14000 CAEN

EREA/LEA - Commissaires paritaires

Patrick HAMARD
EREA/LEA
BP 384
50004 SAINT LO
Tél. : 02 33 05 68 96
Fax : 02 33 05 15 93

Alain SAUNIER
EREA/LEA
H. Ebel - BP 95
67403 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 66 23 23
Fax : 03 88 65 03 01

Alain CHARTIER
LP Francis Jammes
Route de Mont de Marsan
64300 ORTHEZ
Tél. : 05 59 69 01 85
Fax : 05 59 69 85 78

Daniel ARROYAS
EREA/LEA
1 rue Croce Spinelli
75014 PARIS
Tél. : 01 56 54 15 30
Fax : 01 43 22 71 60

page 21

CASDEN

1/1 page de publicité



Parole à...

Marion Martin,

Secrétaire académique de la Réunion et commissaire paritaire nationale

Marion Martin nous présente son parcours professionnel et sa vie de militante syndicale très active. Elle décrit la situation particulière de l'académie de la Réunion, et par là même, aborde nombre de problèmes rencontrés par l'ensemble des collègues.

Je suis entrée dans l'Éducation Nationale comme auxiliaire pour enseigner l'histoire géographie dans l'académie de Lille.

Puis "émigration" dans l'académie de Rennes où je deviens documentaliste. Et là, comme allant de soi, syndicalisation, dans le grand mouvement de titularisation des maîtres auxiliaires. Mon choix se porte sur le SGEN-CFDT très actif en Bretagne.

J'y deviens commissaire paritaire dans ma catégorie (Adjoint d'Enseignement) avec une décharge syndicale.

Grand saut vers l'Outre mer en 1987. Je suis nommée comme documentaliste à La Réunion et c'est là que je passe le concours de Personnel de Direction et où j'obtiens mon premier poste de principal adjoint.

Il m'est tout de suite apparu comme évident que dans ce métier il fallait ne pas rester isolé et qu'un bon moyen pour cela était bien le syndicat : SNPDES puis très vite SNPDEN.

Très vite dans les instances académiques, secrétaire académique adjointe depuis 1995 puis secrétaire académique en 1999.

Depuis 1995 je suis principale du Collège Raymond Vergès à La Possession mais je viens d'être mutée au LP Amiral Lacaze à Saint Denis.

L'académie de La Réunion est une "petite" académie puisque composée d'un seul département mais qui compte 73 collèges dont plusieurs ont plus de 1000 élèves - 25 LEGT et 15 LP (9 établissements secondaires privés sous contrat)

Le rythme d'ouverture d'établissements reste soutenu puisqu'il y a au moins 1 lycée et 1 ou 2 collèges chaque année. Malheureusement le rythme de création des emplois de direction (en particulier adjoints) ne suit pas... et plusieurs établissements qui dépassent 500 élèves n'ont pas une équipe de direction complète!

Nous n'avons pas de CSA mais un Bureau Académique de 15 membres représentatifs des 3 types d'établissements, des fonctions de chef ou d'adjoint et... de la parité puisque les femmes représentant 26 % du bureau et 25 % parmi les personnels de direction de l'académie.

Dans cette académie fortement marquée par ses "spécificités" nous nous efforçons, par un travail d'équipe soutenu, de maintenir les deux pôles d'activités : un syndicalisme de proximité et d'aide aux collègues mais aussi un syndicalisme de réflexion, de débat d'idées.

En liaison avec les instances nationales nous essayons de relayer les grands débats en particulier sur le statut et la stature des personnels de direction. Pour cela il faut être aux réunions et au congrès ce qui n'est pas toujours évident... nous sommes quand même à 10 000 km! avec décalage horaire et décalage de température...

Très attentifs à l'évolution de la carrière y compris dans ses aspects financiers car, malgré le soleil... beaucoup de nos collègues ont des conditions de travail difficiles.

Nous sommes tout particulièrement pénalisés par le blocage du classement des établissements car tous nos établissements, y compris ceux qui viennent d'être créés, ont des effectifs importants (ici un collège de 650 élèves est considéré comme un "petit collège").

Étant à la fois commissaire paritaire académique et nationale, j'ai conscience d'avoir des liens privilégiés avec les instances nationales. C'est une lourde charge (à quand la fin des cumuls!) mais c'est également très enrichissant et il me semble à travers ce travail pouvoir faire le lien dont je parlais plus haut entre le travail de proximité et la réflexion dont notre syndicat est porteur. Heureusement le bureau académique est une véritable équipe où chacun assume pleinement ses responsabilités et la secrétaire académique se sent bien épaulée.

Mon vœu le plus cher est que notre syndicat continue sa progression : actuellement sur les 207 personnels de direction en activité la moitié environ adhère au SNPDEN. Les collègues doivent reconnaître l'importance du SNPDEN dans les négociations dont nous mesurons les enjeux fondamentaux pour l'avenir.

Les secrétaires académiques

AIX	M. CHAUMULON Allain	PRLY	Lyc René Char BP 696, 84003 AVIGNON CEDEX	0490880404 0490899993
AMIENS	M. HIEZ Jackie	PRLP	Lycée Professionnel 2 rue Michelet, 60800 CREPY EN VALOIS	0344394550 0344394557
BESANÇON	M. ANDREANI Noël	PRLY	Lycée Xavier Marnier BP 269, 25304 PONTARLIER CEDEX	0381469480 0381393566
BORDEAUX	M. FALLER Jean	PRLY	Lycée F. Mauriac 1 rue H. Dunant - BP 140, 33015 BORDEAUX CEDEX	0556385282 0557802050
CAEN	M. GUYOMART Christian	PRLY	Lycée JF. Millet Rue de Bougainville, 50130 OCTEVILLE	0233876900 0233876901
CLERMONT-FD	M. PIROT Jean-Claude	PACG	Collège JJ. Soulier BP 406, 03107 MONTLUÇON CEDEX	0470062250 0470037139
CORSE	M. CASANOVA Jean-Pierre	PRLY	Lycée BP 541, 20186 AJACCIO CEDEX 1	0495106600 0495226378
CRETEIL	M. BURLERAUX Alain	PRLY	Lycée Eugène Delacroix 5 rue Pierre Curie, 94700 MAISONS ALFORT CEDEX	0145183270 0143534022
DIJON	M. MAGLICA Georges	PRLY	Lycée Fontaine 20 Bd Voltaire, 21000 DIJON	0380383600 0380383630
ETRANGER	M. THOMAS Michel	PRLY	Lycée Français J. Monnet 9 av. du lycée Français, 1180 BRUXELLES, BELGIQUE	003223745878 003223749843
GRENOBLE	M. SEGUIN Jean Claude	PRLY	Lycée Faure Place Mallarmé, 07300 TOURNON	0475089695 0475082133
GUADELOUPE	M. TITUS Laurent	PACG	Collège du Raizet Avenue Maréchal Leclerc, 97139 LES ABYMES	0590893740 0590837113
GUYANE	M. OCTAVIA Jean-Pierre	PACG	Collège Kourou 3 BP 719, 97387 KOUROU CEDEX	0594223333 0594223330
LA REUNION	M ^{me} MARTIN Marion	PRLP	Lycée prof. Lacaze BP 192, 97493 STE CLOTILDE CEDEX	0262283775 0262282507
LILLE	M. TOURNIER Philippe	PRLY	Lycée G. Mollet SP 8, 62022 ARRAS	0321214979 0321214950
LIMOGES	M. CHERY Michel	PRLY	Lycée Pierre Bourdan Place Molière, BP 19, 23011 GUERET	0555417000 0478779769
LYON	M. COPPERE Jean-Louis	PRLY	Lycée Martinière Mtlplaisir 41 rue Lumière, 69372 LYON 8	0555417009 0478783100
MARTINIQUE	M ^{me} VENTADOUR Huguette	PACG	Collège Perrinon Bd Amiral Cabral, 97200 FORT DE FRANCE	0596725231 0596715543
MONTPELLIER	M. VERGES Jean	PRLY	Lycée Maillol BP 4152, 66044 PERPIGNAN CEDEX	0468526565 0468526571
NANCY	M. HOUSELLE Sylvain	PRLY	Lycée Curie BP 269, 88307 NEUFCHATEAU	0329952121 0329952120
NANTES	M. LOT André	PRLY	Lycée D. de Constant BP 155, 72205 LA FLECHE	0243941139 0243941139
NICE	M. OLIVE Joël	PRLY	Lycée Beaussier Place Galilée, 83512 LA SEYNE SUR MER	0494112161 0494301384
ORLEANS TOURS	M. LURKIN Ghislain	PRLY	Lycée Rotrou Les Marchebeaux, 28104 DREUX	0237389000 0237389029
PARIS	M ^{me} HENRY Marie-Ange	PRLY	Lycée J. Ferry 77 Bd de Clichy, 75009 PARIS	0156022300 0145264258
POITIERS	M. GEMOT J-Charles	PRLY	Lycée Son et Image 303 Av. de Navarre, 16022 ANGOULEME CEDEX	0545611209 0545615779
REIMS	M. FERNANDES Raymond	PRLY	Lycée Jean Talon 105 Av. Simonnot, 51037 CHALONS EN CHAMP.	0326692799 0226692798
RENNES	M. BEDEL Dominique	ADLY	Lycée Ile de France BP 8316, 35083 RENNES CEDEX	0299544443 0299548230
ROUEN	M. HELIAS Alain	PRLY	Lycée Val de Seine BP 266, 76124 LE GRAND QUEVILLY	0235182961 0235698229
STRASBOURG	M. EHRMANN Yves	PRLY	Lycée Schure 2 rue du lycée, 67140 BARR	0388585782 0388085975
TOM	M. BOISSIERE Guy	PACG	Clg de M'Tsangadoua BP 120, 97630 M'TZAMBORO-MAYOTTE	00269621488 00269621490
TOM	M. KRAVETZ Gérard	ADLY	Lycée Lapérouse BP M5, 98849 NOUMEA CEDEX NOUVELLE-CALEDONIE	00687283360 00687272143
TOM	M. OLIVARES Antoine	PACG	Collège D'état Mua Lavegahau BP 58, 98600 UVEA-MATA UTU WALLIS & FUTUNA	00681722457 00681722518

TOM	M. GORET Constant	PRLP	LP de Faa'a BP 6001 FAA'A - TAHITI POLYNESIE Fse	00689803204 00689803201
TOULOUSE	M. GALIANO Serge	PACG	Collège Château de l'Hers 4 avenue de Lasbordes, 31500 TOULOUSE	0562478350 0562478351
VERSAILLES	M. BOUSQUET Pierre	PRLY	Lycée Michelet 5 Rue Jullien, 92170 VANVES	0146422092 0146428210

Les secrétaires départementaux

AIX	04	M. DANI Alain	PROVISEUR	Lycée P. Arène BP 98, 04203 SISTERON CEDEX	0492610299 0492614710
AIX	05	M ^{me} HAMILLE Annie	PROVISEUR	Lycée Climatique d'Altitude 2 Rue Marius Chancel, 05105 BRIANCON CEDEX	0492213084 0492205000
AIX	13	M ^{me} GUERRAND Catherine	PRINCIPAL	Collège Capelette 76 rue des Forges, 13395 MARSEILLE CEDEX 10	0491795409 0491792945
AIX	84	M. TORRESE Lucien	PROVISEUR	Lycée. Val De Durance Rte de l'étang de la Boucle, 84120 PERTUIS	0490092501 0490092500
AMIENS	02	M ^{me} KERINEC Josette	PRINCIPAL	Collège J. Curie BP 102, 01700 TERGNIER	0323571037 0323570043
AMIENS	60	M ^{me} DAGORN Martine	PRINCIPAL	Collège Ferdinand Buisson Rue Ferdinand Buisson, 60210 GRANDVILLERS	0344464195 0344467821
AMIENS	80	M. GAUTHE Alain	PRINCIPAL	Collège Jules Roy 16 rue général de Gaulle, 80150 CRECY EN PONTHEU	0322236218 0322235597
BESANÇON	25	M. COLIN Didier	PRINCIPAL	Collège Stendhal 25 avenue Cdt Marceau, 25000 BESANÇON	0384850756 0381482424
BESANÇON	39	M. SORDET Gilbert	PROVISEUR	Lycée Duhamel BP 8, 39107 DOLE CEDEX	0384797806 0384797800
BESANÇON	70	M ^{me} POIREY Colette	PRINCIPAL	Collège Rome de l'Isle BP 154, 70104 GRAY CEDEX	0384650877 0384652701
BESANÇON	90	M ^{me} LIBOZ Christine	PRINCIPAL	Collège L. de Vinci BP 543, 90016 BELFORT	0384586820 0384586829
BORDEAUX	24	M. CAGNIART Bertrand	PRINCIPAL	Collège Michel de Montaigne 49 rue Lacombe, 24660 PERIGUEUX	0553049684 0553064700
BORDEAUX	33	M. BOULAY François	PROVISEUR	Lycée Montaigne 118 Cours Victor Hugo, 33075 BORDEAUX CEDEX	0556911010 0556336695
BORDEAUX	40	M. MARTIN Gérard	PROVISEUR	Lycée. Victor Duruy BP 109, 40002 MONT DE MARSAN CEDEX	0558057979 0558057977
BORDEAUX	47	M. FIGUIER Jean-Pierre	PROVISEUR	Lycée Georges Leygues BP 306, 47307 VILLENEUVE/LOT CEDEX	0553404050 0553404062
BORDEAUX	64	M. BEYRIS Jacques	PROVISEUR LP	Lycée prof. Haure BP 22, 64800 COARRAZE	0559929470 0559610321
CAEN	14	M. BOURILLON Jacky	PRINCIPAL	Clg de Bois Robert 717 Bd Grande Delle, 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	0231476084 0231435696
CAEN	50	M. HAMARD Patrick	DIR. EREA	EREA BP 384, 50000 SAINT LÔ	0233051593 0233056896
CAEN	61	M. HAY Jean-Michel	PROV LP	LP Mezen BP 720, 61104ALENÇON CEDEX	0233295949 0233296284
CLERMONT-FD	03	M. RAMILIEN Gérard	PRINCIPAL	Collège Colon Avenue du 8 mai 1945, 03120 LA PALISSE	0470990374 0470993453
CLERMONT-FD	15	M. REGNIES Jean-Pierre	PRINCIPAL	Collège 15220, ST MAMET LA SALVETAT	0471647126 0471647519
CLERMONT-FD	43	en attente			
CLERMONT-FD	63	M. GUERVENO Jean-François	PROV ADJ	Lycée Blaise Pascal 36 Avenue Carnot, 63000 CLERMONT FERRAND	0473982650 0473903973
CORSE	20	M ^{me} DON MARTINI M-Françoise	PRINCIPAL	Collège Avenue Pandolfi, 20110 PROPRIANO	0495760127 0495760363
CORSE	20	M. FAURE Pierre	PRINC ADJ	Collège Montesoro Chemin Agliani, 20000 BASTIA	0495585004 0495335839
CRETEIL	77	M. VADOT Daniel	PRINCIPAL	Collège Mare aux Champs 293 rue Mare aux champs, 77530 VAULX LE PENIL	0160565090 0160565095
CRETEIL	93	M ^{me} RONDEPIERRE Christine	PRINCIPAL	Collège Evariste Galois 12 Avenue Dumont d'Urville, 93270 SEVRAN	0143839392 0149361350
CRETEIL	94	M. PELTIER Daniel	PRINCIPAL	Collège Delattre 1 rue du Progrès, 94170 LE PERREUX SUR MARNE	0143245468 0143245924
DIJON	21	M. CHARPENTIER Pascal	PROVISEUR	Lycée Désiré Nisard 19 rue de La Seine, 21400 CHATILLON	0380913265 0380911369

DIJON	58	M. RIMBAULT Jean-Claude	PROVISEUR	Lycée Prof. P. Chevenard BP 122, 58006 COSNE COURS/LOIRE	0386280801 0386283464
DIJON	71	M. DRAPIER Michel	PRINCIPAL	Collège Jacques Prévert BP 95, 72321 CHALON/SAÔNE CEDEX	0385458525 0385458520
DIJON	89	en attente			
GRENOBLE	07	M. BERTHON Louis	PRINCIPAL	Collège de Jastres Boulevard de l'Europe, 07200 AUBENAS	0475355533 0475930053
GRENOBLE	26	M. RANCHON Jean-Pierre	PROVISEUR	Lycée Triboulet BP 1112, 26102 ROMANS SUR ISERE	0475758220 0475728239
GRENOBLE	38	M. FERRUS Jacques	PROVISEUR	Lycée Léonard de Vinci BP 29, 38090 VILFONTAINE	0474964455 0474963588
GRENOBLE	73	M. MARTINON Jean Claude	PRINCIPAL	Collège La Vanoise 600 route de Bardonnèche, 73500 MODANE	0479053154 0479052190
GRENOBLE	74	en attente			
LILLE	59	M. SAVELON Guy	PRINCIPAL	Collège Schaffner Av. Martyrs de la Résistance, 59286 ROOST VARENDIN	0327713970 0327713972
LILLE	62	M. SOTTY Pierre André	PRINCIPAL	Collège David Marcelle BP 85, 62420 BILLY MONTIGNY	0321202826 0321764057
LIMOGES	19	M. QUERAUX Raymond	PRINCIPAL	Collège Rue de l'Artisanat, 19160 NEUVIC D'USSEL	0555950143 0555950364
LIMOGES	23	M. JOUHAUD Jean Pierre	PROVISEUR	LP Delphine GAY BP 77, 23400 BOURGANEUF	0555642394 0555540100
LIMOGES	87	M. MONTILLAUD Jean-Paul	PRINCIPAL	Collège Pierre Mendès France 1 allée du Collège, 87250 BESSINES/GARTEMP	0555760470 0555760327
LYON	01	M. GURGO Michel	PRINCIPAL	Collège la croix blanche Rue des dîmes, 01000 BOURG EN BRESSE	0474451393 0474232295
LYON	42	M. DUCAT André	PRINCIPAL	Collège Lino Ventura 41 rue Mont Ferré, 42100 SAINT ETIENNE	0477806600 0477807004
LYON	69	M. THIVILLIER Paul	PRINCIPAL	Collège Balzac 56 rue Ernest Renan, 69694 VENISSIEUX	0478755335 0478765820
MONTPELLIER	11	M. MERCADAL Jean-Marie	PRINCIPAL	Collège Varsovie BP 833, 11012 CARCASSONNE	0468478409 0468726876
MONTPELLIER	30	M. CROUZET Alain	PRINCIPAL	Collège la Vallée Verte 30600 VAUVERT	0466882107 0466884874
MONTPELLIER	34	M ^{me} GERMAIN Chantal	PROVISEUR	Lycée Jean Monnet BP 7045, 34088 MONTPELLIER CEDEX 4	0467757474 0467103606
MONTPELLIER	48	M. DUBOS Jean Pierre	PROVISEUR	Lycée Chaptal Avenue Paulin Daude BP 21, 48001 MENDE CEDEX	0466495000 0466495013
MONTPELLIER	66	M. JAVELAS Pierre	PRINCIPAL	Collège Joliot Curie 9 rue Dr Cavade, 66310 ESTAGEL	0468290140 0468293038
NANCY	54	M. LEVY Jean-Jacques	PROVISEUR	Lycée Boutet de Montvel 4 av. Boutet de Montvel, 54300 LUNEVILLE	0383731686 0383734797
NANCY	55	M. WIZNIAK Pierre	PRINCIPAL	Collège Buvignier 6 rue Saint Paul, 55100 VERDUN	0329861389 0329837485
NANCY	57	M ^{me} GRANDPIERRE Martine	PROVISEUR LP	LP Val de Fensch 204 rue Hugo Rimmel, 57240 KNUTANGE	0382844340 0382856647
NANCY	88	M. DUFAYS	PROVISEUR	Lycée Jean Lurçat Av. de Lattre de Tassigny, 88600 BRUYERES	0329505132 0329505216
NANTES	44	M ^{me} HUIDAL Liliane	PRINCIPAL	Collège Cadou BP 149, 44154 ANCENIS	0243830391 0240831100
NANTES	49	M ^{me} ALBERT Aline	PRINCIPAL	Collège J. Monnet 48 rue chambre aux Deniers, 49000 ANGERS	0241732099 0241489527
NANTES	53	M. GAGNAIRE Jérôme	PRINCIPAL	Collège Gerbault 4 rue Mortier, 53000 LAVAL	0243531424 0243530113
NANTES	72	M. MONNIER Jean-Pierre	PROVISEUR LP	Lycée professionnel Mal Leclerc Rue Grand Douai, 72500 CHATEAU DU LOIR	0243440185 0243495851
NANTES	85	M. MERCIER Gérard	PRINCIPAL	Collège Tiraqueau 80 rue Gaingalet, 85200 FONTENAY LE COMTE	0228130003 0228130003
NICE	06	M. LUIGI Jacques	PRINCIPAL	Collège Venier 35 rue Vernier, 06000 NICE	0492146791 0492146793
NICE	83	M. GROSSO Emile	PROV LP	LP Gallieni Avenue du Mal Lyautey, 83600 FREJUS	0494195590 0494195851
ORLEANS TOURS	18	M. CHABAS Georges	PRINCIPAL	Collège Jules Verne 3 Allée des Collèges, 18000 BOURGES	0248245658 0248245936
ORLEANS TOURS	28	M. PALLUAU Jean Luc	PRINCIPAL	Collège Monnet Rue Jean Boin, 28800 LUISANT	0237309180 0237309937

ORLEANS TOURS	36	M. HERLEMONT Daniel	PRINCIPAL	Collège Beaulieu Rue Max Hymans, 36000 CHATEAUROUX	0254348748 0254084591
ORLEANS TOURS	37	M. NOAH Claude	PROVISEUR	Lycée Vaucanson 1 rue Védrières, 37081 TOURS CEDEX 2	0247510472 0247510528
ORLEANS TOURS	41	M. BLONDEL Robert	PRINCIPAL	Collège Crocheton 17 Rue de Touraine, 41150 ONZAIN	0254207021 0254337012
ORLEANS TOURS	45	M. BLANQUET Daniel	PRINCIPAL	4 rue de Rivoli, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	0238496543 0238496183
POITIERS	16	M. GEMOT Jean Charles	PROVISEUR	Lycée Image et son 303 avenue de Navarre, 16022 ANGOULEME	0545611209 0545615779
POITIERS	17	M. BOUDET Christian	PRINCIPAL	Collège La Fayette Rue Dr Peltier, 17300 ROCHEFORT	0546990637 0546874895
POITIERS	79	M. GRETHER Gérard	PRINCIPAL	Collège Route de Bressuire, 79200 CHAMPDENIERS ST DENIS	0549258074 0549559943
POITIERS	86	M ^{me} BOUDY GILLET Danièle	PRINCIPAL	Collège Théauphraste Renaudot 101 route de Ligugé, 86280 SAINT BENOIT	0549572073 0549559943
REIMS	08	M ^{me} TITEUX Nicole	PRINCIPAL	Collège les Aurins 27 rue A. France, 08170 FUMAY	0324411120 0324402882
REIMS	10	M. MARTINEAU Herve	PRINCIPAL	Collège Brossolette 116 Avenue Sarraill, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC	0325794498 0325791656
REIMS	51	M. L'HUILLIER Philippe	PRINCIPAL	Collège Nicolas Appert 15 rue Oradour, 51000 CHALONS EN CHAMP.	0326651867 0326213973
REIMS	52	M. RENAULT Georges	PROVISEUR	Lycée Bouchardon 16 rue Gagarine, 52000 CHAUMONT	0325032342 0325320327
RENNES	22	M. SOUPLET Michel	PROVISEUR	Lycée Ernest Renan BP 2150, 22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1	0296772222 0296772223
RENNES	29	M. SALAUN Pierre	PROV ADJ	Lycée Chaptal BP 302, 29191 QUIMPER CEDEX	0298554746 0298535622
RENNES	35	M. GAYET Robert	PRINCIPAL	Collège Brossolette 18 rue Botrel, 35170 BRUZ	0299058888 0299058889
RENNES	56	M. L'HOTELLIER Jean Pierre	PRINCIPAL	Lycée prof. Guéhenno BP 552, 56017 VANNES CEDEX	0297437600 0297635184
ROUEN	27	M ^{me} DELVARRE Hélène	PRINCIPAL	Clg H. Langlois 6 rue Kennedy, 27340 PONT DE L'ARCHE	0232989340 0232989349
ROUEN	76	M ^{me} COMBES Françoise	PRINCIPAL	Collège Aurevilly 37 bd de La Marne, 76000 ROUEN	0235713193 0235708239
STRASBOURG	67	M ^{me} ANTKOWIAK Jeanne	PRINCIPAL	Collège J. de la Fontaine 1 rue du Collège, 67400 GEISPOLHEIM	0388599159 0388689838
STRASBOURG	68	M. VERVAEKE Alain	PRINCIPAL	Collège J. Macé 1 rue JF Millet, 68092 MULHOUSE CEDEX	0389426797 0389437241
TOULOUSE	09	M. LECOQ Philippe	PRINCIPAL	Collège Victor Hugo Rue du Collège, 09300 LAVELANET	0561010866 0561036182
TOULOUSE	12	M. MIEDZIANOWSKI Albert	PRINCIPAL	Collège P. Ramadier rue Prosper Alfaric, 12300 DECAZEVILLE	0565636501 0565432737
TOULOUSE	31	M. HOFFMANN Jean-Jacques	PRINCIPAL	Collège Bellevue BP 4363, 31030 TOULOUSE CEDEX 4	0562173030 0562173031
TOULOUSE	32	M. LHAMAS FERNANDEZ Gérard	PROVISEUR	Lycée Fournier 1 Rue Laplagne, 32300 MIRANDE	0562666008 0562668228
TOULOUSE	46	M. MERIEL Guy François	PRINCIPAL	Collège 46700 PUY L'EVEQUE	0565213255 0565308710
TOULOUSE	65	M. SANTAMARTA José	PRINCIPAL	Collège Blanche Odin Rue Jean Meynier, 65200 BAGNERES DE BIGORRE	0562958330 0562958331
TOULOUSE	81	en attente			
TOULOUSE	82	M ^{me} GARSON HOULIE Dominique	PRINCIPAL	Collège Stendhal 59 rue Lambert - BP 35, 31911 TOULOUSE CEDEX 9	0561404690 0561447528
VERSAILLES	78	M. RICHARD Michel	PRINCIPAL	Collège Maryse Bastié 10 avenue Capitaine Tarron, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	0139461890 0134659823
VERSAILLES	91	M. PRIVAT Hélios	PROVISEUR	Lycée Corot Le château, 91600 SAVIGNY/ORGE	0169445566 0169059848
VERSAILLES	92	M ^{me} PRIOU Marie Hélène	PRINCIPAL	Collège André Maurois 43 Bd D'argenson, 92200 NEUILLY SUR SEINE	0147477420 0147474568
VERSAILLES	95	M. MARIE Philippe	PROVISEUR	Lycée Van Gogh rue du Gal Decaen, 95120 ERMONT	0130727422 0134153680

page 27

Le Monde

1/1 page de publicité

Retrouvailles ?

Les états généraux du second degré organisés par le SNES, le SNEP et le SNESUP à l'ASIEM le 28 juin 2000 sur le thème "réussite et savoirs pour tous les jeunes, quelles transformations" ont été fortement marqués par la présence du Ministre Jack Lang.

L'affichage sur les invitations était clair. Les débats devaient apporter un éclairage sur le thème "réussite et savoirs pour tous les jeunes, quelles transformations".

Les quatre tables rondes organisées ont effectivement abordé des problèmes de fond. Elles furent, par la personnalité et la compétence des intervenants, intéressantes et constructives. Mais l'entrée en matière de Frédérique Rolet ressemblait fort toutefois, pour l'observateur que j'étais, à une opération de charme destinée en priorité à renouer le dialogue avec l'ensemble des partenaires et acteurs du système éducatif.

À côté des spécialistes, des chercheurs de renommée, on pouvait identifier les représentants des fédérations de parents d'élèves, les représentants d'élèves, et même du MEDEF.

Le Ministre en première ligne

Jack Lang en personne, invité contre toute pratique syndicale habituelle, est largement intervenu (2 h 30 de présence). Il ne s'est pas trompé sur le sens à donner à cette invitation : il l'a ressentie comme "un signe de dialogue et un désir de changement".

Dans une intervention claire, synthétique, au ton cordial, il a décliné ses devoirs, ses intentions et quelques principes.

- il faut dire notre fierté collective, construite génération après génération, vis à vis de notre système d'enseignement.
- Redonner confiance aux enseignants, les soutenir, les accompagner.
- Essayer de transformer positivement le système.

Il a affirmé haut et fort qu'il n'a pas été nommé "pour chloroformer ni endormir, mais pour transformer".

"La réussite des élèves doit être une obsession de tous les instants. Il faut assigner des exigences à l'éducation nationale. Il n'y a pas d'opposition entre les exigences de l'égalité des chances et de culture. Le débat opposant les tenants de la pédagogie et les partisans du savoir est caricatural".

Quelle méthode ?

Dialogue et écoute, besoin de comprendre les attentes, besoin de se nourrir des idées. On ne peut progresser contre les acteurs du système éducatif. Il faut des réformes simples, claires, lisibles, et surtout assurer sur le terrain les changements décidés.

Quels chantiers ?

- Rénovation de la formation, réforme des IUUFM.
- Rénovation du mode d'élaboration des programmes
- Refonte du système d'évaluation afin de redonner une "boussole au vaisseau"

et création d'un "haut conseil de l'évaluation"

- Encouragement à l'innovation

Largement applaudi par une salle sans grand décalage avec ses propos, le Ministre s'est plié de bonne grâce aux questions pertinentes, variées et parfois embarrassantes de la salle.

En prenant constamment la précaution, sur les nombreux problèmes évoqués, de donner son sentiment personnel, presque toujours en phase avec l'attente, et les exigences des débats interministériels et budgétaires, J. Lang a rassuré d'une part, et affirmé d'autre part sa volonté politique de se battre sur tous les fronts pour obtenir les moyens de réformer, et construire l'avenir.

L'échec scolaire : explications

Il est manifeste que la présence, la personnalité, le ton du Ministre ont éclipsé en partie les objectifs assignés à cette journée.

Il ne serait pas correct de passer sous silence la qualité des autres intervenants et notamment l'analyse d'Élizabeth Bautier, chercheur à l'université Paris VIII, sur les causes de l'échec scolaire.

"Une grande partie des élèves, décrocheurs, cumulent en fait des situations

graves sur le plan personnel et familial" explique-t-elle. Elle estime à 10 % la part des élèves en "grande difficulté". "On ne sait pas faire avec la difficulté scolaire encore moins avec la grande difficulté" affirme-t-elle.

L'école est incapable de prendre en compte l'identité de l'enfant. Elle est construite sur l'universalisme, sur l'idée que les élèves sont tous les mêmes. Elle regrette l'absence de débat sur la façon de traiter simultanément "du particulier et de l'universel".

Autre critique des pratiques en vigueur pour les élèves, dit-elle, "apprendre c'est faire". Beaucoup travaillent pour effectuer des tâches, ou ce qui est noté ce n'est pas l'accomplissement d'une tâche mais le savoir qui le sous-tend. Il y a là un véritable malentendu.

La dernière table ronde devait permettre aux jeunes d'exprimer leurs attentes et d'échanger avec les représentants des différents métiers pratiqués dans les établissements scolaires et débattre de leur évolution.

Le panel proposé aurait pu être complet si on avait fait appel également à un ouvrier professionnel et à un chef d'établissement étrangement absents. Ce fut sans doute un oubli involontaire.

Antoine RIVELLI

La place des femmes dans le syndicat

REUNION INTER-ACADÉMIQUE AU SIÈGE DU SNPDEN

- Mise en place de la commission nationale -

Dans le cadre des mandats du congrès de Toulouse et de la décision prise de créer une commission nationale afin d'avancer sur le problème toujours crucial de la place des femmes dans le syndicat, une réunion s'est tenue au siège du SNPDEN à Paris le mercredi 28/06/2000.

Cette réunion, à laquelle étaient conviées toutes les académies, était animée par Bernard Lefèvre, secrétaire national. Participait aussi à cette réunion J.J. Romero, Secrétaire général, qui tenait ainsi à marquer par sa présence l'importance de la question traitée.

On regrettera que seules 16 académies* aient répondu à l'appel, même si le calendrier de fin d'année que l'on sait chargé et « débridé » ait pu en partie expliquer cette désaffection. On notera aussi que, parmi les académies représentées, beaucoup l'étaient par des femmes, ce qui n'est pas sans poser question : les femmes seraient-elles les seules à pouvoir parler de « parité » ?

J.J. Romero a ouvert les débats par un propos introductif afin de bien situer la problématique et de dégager la stratégie afin que les choses évoluent vraiment.

Dans un court rappel de l'histoire de notre syndicat, il a été fait référence au congrès de St-Malo et à la réflexion qui avait été menée par la commission Vie syndicale qu'animait alors Didier Petitjean – Qu'en est-il aujourd'hui ?

Alors que la proportion des femmes qui deviennent Personnel de Direction, augmente de façon significative dans certaines académies – environ 4 % en 4 ou 5 ans (à ce sujet, il sera nécessaire d'étudier les compte-rendus des jurys de concours) – les femmes ne voient pas leur représentation augmenter dans nos instances syndicales. Pire, elle régresse.

Il est donc temps de réagir, non plus en termes de conseils donnés aux académies, mais en termes d'actions à mener à tous les niveaux.

Une fois la problématique posée, un large débat s'est ouvert dans la salle – débat riche, serein où chacun a écouté, participé. Il en est ressorti que, sur ce sujet, peu d'académies avaient mené une réflexion.

Les mots qui fâchent ont été cités. On a parlé, sans tabou, des quotas, de la parité. Des mots derrière lesquels il a bien fallu mettre une réalité.

Des propositions ont été faites : un collègue a parlé de proportionnalité contraignante. En effet, si l'idée de quota, au niveau national, ne paraît pas réalisable, il est par contre tout à fait possible, que dans chaque académie, chacun s'organise de façon contraignante, à ce que, dans un premier temps, les femmes soient représentées partout dans les instances au moins à la hauteur de leur véritable poids numérique.

Pour changer les mentalités, chacun a convenu, qu'il fallait en passer par ces contraintes, ces obligations – au moins de façon provisoire.

C'est donc, à chaque académie, de faire l'état des lieux sur ce sujet dans sa propre organisation, et de proposer des mesures ad hoc.

La commission nationale, quant à elle, pour atteindre cet objectif propose, dès à présent quelques pistes de réflexion et d'action :

- sur la formation syndicale : dans le cadre des stages déconcentrés de 1^{er} niveau, chaque académie fera participer plus de femmes. Des aides financières seront allouées aux académies qui atteindront l'objectif. Il faudra toutefois que les femmes y soient présentes conformément à leur « poids numérique » parmi les syndiqués de la base.
- Sur les élections paritaires. Les femmes devront être présentes sur les listes présentées par le SNPDEN – à parité à chaque fois que cela sera possible. Il faudra bien sûr faire attention à l'effet d'affichage afin de ne pas y « laisser des plumes ».
- Sur les mandats – Une réflexion devra être menée sur le cumul et la durée des mandats.

Il a été décidé par la commission nationale :

- qu'un courrier sera envoyé par le Secrétaire National

à chaque académie (dernière semaine d'août), afin qu'une réflexion soit menée à ce niveau et que des mesures soient prises par chaque secrétaire académique.

- que la commission Vie syndicale présente au CSN de novembre, pour avis, l'avancée des travaux menés et des propositions faites – que ce soit en termes de mesures pratiques, applicables dès à présent ou en termes de mesures statutaires ou réglementaires – qui seront alors proposées au CSN de mai 2001.

Albert PUCHOIS

Une réunion est prévue fin septembre pour faire le point sur le sujet.

*Académies présentes
AIX-MARSEILLE,
AMIENS, BESANÇON,
BORDEAUX, CAEN,
CLERMONT-FERRAND,
GUYANE, LILLE,
LYON MARTINIQUE,
MONTPELLIER, NANTES,
ORLÉANS-TOURS, PARIS,
ROUEN, STRASBOURG.

NANCY-METZ bien qu'ayant désigné un représentant n'était pas présente
CRÉTEIL a envoyé une contribution écrite,
LIMOGES et RENNES étaient excusées

Commission “Vie syndicale”

Bernard LEFÈVRE



Le SNPDEN, en confrontant les points de vue, en recherchant les points de convergence ou de rapprochement et en dénonçant les risques de la division, a su trouver au fil des années la ligne de l'unité.

Le SNPDEN pourquoi faire ?

Le SNPDEN syndicalise plus de 60 % des personnels de direction actifs et compte avec les retraités (1 854) plus de 9 000 adhérents. Pour mémoire, il existe 13 500 postes de personnels de direction sur notre territoire. Ce taux de syndicalisation suffisamment exceptionnel dans le paysage syndical français et européen, mérite une explication.

- Le SNPDEN est proche des réalités vécues par ses adhérents. Simple affirmation digne des messages publicitaires que les médias ont l'habitude de diffuser ou réalité ?

L'action du SNPDEN est conduite à tous les niveaux de notre organisation par des personnels de direction effectivement en poste. Ils accomplissent leur travail de personnel de direction dans leurs établissements d'affectation et réalisent un travail syndical quotidien. De l'aide au collègue en difficulté passagère à sa défense au plan ministériel pour faire valoir ses droits, l' élu du SNPDEN conduit les négociations avec la hiérarchie pour préserver des conditions de travail qui, trop souvent, se détériorent, élaborer des propositions tant dans le domaine corporatif que dans celui plus difficile de la pédagogie, et plus généralement sur tout ce qui concerne à la fois l'élève et le système éducatif.

L'absentéisme, la violence, l'organisation d'une rentrée 2000 sans connaître parfois, sauf par la presse, toutes les intentions ministérielles, le déroulement des examens, les contraintes d'une DGH, les personnels nommés qui ne viennent pas et ceux qui ne sont pas nommés qui viennent parfois, l'informatique en panne, les programmes informatiques trop anciens pour être efficaces, la mission d'insertion qui n'insère pas, la formation continue de plus en plus difficile à mettre en œuvre... l'orientation, l'action sociale, la prévention de tout ce qui privilégie l'effet d'affichage même au détriment de l'action pédagogique sont autant de questions que chaque élu du SNPDEN, comme tout personnel de direction vit ou subit au quotidien.

Les responsables du SNPDEN ne peuvent pas oublier les difficultés quotidiennes de leur métier. Chaque jour le fonctionnement

de leurs établissements se charge de les leur rappeler.

- Le SNPDEN est un syndicat unitaire. Dans le respect de la pluralité des idées et des convictions conformes à la déclaration universelle des droits de l'homme, il organise, autour de toutes les questions qui concernent la vie dans notre pays, un véritable débat démocratique.

Lors de la scission apparue dans le monde syndical enseignant, le SNPDEN, en confrontant les points de vue, en recherchant les points de convergence ou de rapprochement et en dénonçant les risques de la division, a su trouver au fil des années la ligne de l'unité, tout en affirmant et son appartenance à la FEN et sa volonté de poursuivre le dialogue avec tous (congrès de Toulouse).

La pertinence des analyses du SNPDEN fédère autour des idées qu'il défend et des propositions qu'il avance, les parents mais aussi les enseignants, parfois :

- le collègue pour tous adapté aux compétences de chacun
- le lycée polymorphe
- l'apprentissage de la démocratie dans les EPLE
- les parcours individualisés
- la nécessité de refondre les contenus pour développer la capacité d'autonomie de chacun (TPE, travaux croisés, projet pluridisciplinaire)
- l'évaluation des élèves
- etc.

...sont autant de problèmes posés et étudiés depuis plusieurs années par le SNPDEN. Toutes ces questions participent très largement à l'élaboration d'une pensée majoritaire sur le devenir de notre système éducatif. Les votes des CSN et des congrès le prouvent.

Certes la tâche n'est pas achevée ; ce serait prétentieux et dangereux de le penser !

Il nous faudra encore convaincre en expliquant nos positions mais aussi poursuivre la réflexion dans tout le syndicat pour les affirmer.

Depuis plus de trois ans maintenant, les personnels de direction sont majoritairement acquis à l'idée de resituer leur profession, à la fois, dans le cadre du paysage de la fonction publique d'état et celui plus restreint, mais non moins important, de l'éducation nationale.

Si au SNPDEN, des débats ont été difficiles, celui-ci, autour du statut et de la stature, en est un bon exemple. A ce jour, les réflexions du SNPDEN sur le sujet s'achèvent et une fois encore la raison et la volonté de préserver l'unité ont prévalu sur les idées reçues, les slogans et la démagogie.

Maintenant l'impatience de tous se fait sentir, les conclusions de ce débat, qui elles ne dépendent que du ministère, doivent être dites.

Le SNPDEN veut un statut, un nouveau statut, un statut adapté à la stature des personnels de direction. Le changement de statut implique des réponses budgétaires. Ce 10 juillet 2000 les discussions pour la préparation du budget 2001 ne sont pas terminées, nous pouvons comprendre qu'il faut attendre encore. En septembre il n'en sera plus de même.

Quant à la stature, conception politique et philosophique de notre place dans le système éducatif en particulier et plus généralement dans notre société, le MEN tergiverse, déclare son incapacité à faire, avoue ses limites, dit devoir consulter, pour combien de temps encore... ? n'abusons pas de notre patience !

Car la rentrée sera difficile. Tous le disent. Sur le terrain les tensions de mars demeurent fortement enracinées dans les esprits. Les vacances ne les réduiront pas. Les textes de mars sont rejetés par une majorité des acteurs du terrain, car trop imprécis. Les circulaires d'application ne sont pas encore connues des enseignants. Et pourtant, en septembre, ils devront mettre en musique les changements ; le feront-ils ?

Les personnels de direction devront, une fois de plus, développer des trésors d'imagination pour persuader, convaincre et faire au mieux pour garantir aux élèves l'enseignement auquel ils peuvent légitimement prétendre, de par les textes. A moins qu'au Ministère la mise en place des réformes soit secondaire et que l'action des personnels de direction n'ait plus l'im-

portance qu'ils revendiquent. Nous ne sommes pas les champions de la politique du pire, bien au contraire, mais nous pourrions ne faire que le strict nécessaire... chiche !

Est-ce déraisonnable que de demander au Ministère, pour les personnels de direction des précisions sur :

- leurs missions
- leurs compétences attendues
- les critères de leur évaluation
- Leurs domaines de compétence dans la direction d'un EPLE.

Le SNPDEN, en voulant majoritairement, très majoritairement, expliciter sa place dans le système éducatif, serait-il coupable de "délit de transparence". Certes la transparence est rare ces derniers temps. Il semble bien que le Ministère se plaise dans le flou qui caractérise sa politique et sa manière de la conduire.

Nous ne pouvons plus accepter d'être les victimes de ces attermolements pédagogiques, le système éducatif non plus d'ailleurs. Le SNPDEN, déçu, répondra, uni, à la parole non tenue.

► Le SNPDEN est un syndicat UNI.

Après le débat démocratique conclu, chacun participe à l'action. Ne revenons sur les manifestations organisées et toutes réussies que pour rappeler les plus récentes et mieux appréhender l'avenir.

Lycée Louis Le Grand, 27 novembre 1994 plus de 5 000 personnels de direction partent en manifestations

La Mutualité, 30 janvier 99, pari 2000 personnes en assemblée, pari tenu.

Beauvais, 6 mars 2000, mobilisation autour du secrétaire général, de l'Académie d'Amiens, 350 collègues dans la rue, (pour un peu plus de 400 possibles).

Quand le SNPDEN entre dans l'action il réunit. Le SNPDEN défend des causes justes. Pour faire avancer ses revendications il devra encore agir. Nous devons nous y préparer.

À l'évidence les actions réussies sont celles préparées et impulsées par la base du syndicat. Le SNPDEN a toujours su se préserver des "va t'en guerre" et de ceux qui veulent en découdre avec l'institution. Restons vigilants, dans l'action nous n'avons pas le droit à l'erreur sauf à vouloir prendre le risque de discréditer notre action.

Dans le cadre de la déconcentration de notre organisation, déconcentration qui devra se poursuivre dans les 2 années à venir, il faut réfléchir aux modes d'action départementaux, académiques et nationaux et à leur complémentarité. N'oublions jamais que certains recteurs et IA, voire parfois un Ministre contestent notre droit d'être syndiqués. Un grand débat devra être conduit tant sur les réponses à apporter aux problèmes territoriaux que sur la place des femmes et des hommes dans le syndicat, la répartition des emplois entre les femmes et les hommes. Cette réflexion conduite dans la sérénité à tous les niveaux du syndicat doit permettre d'être encore plus uni demain dans les actions à mettre en œuvre. Cette union du SNPDEN, redoutable et redoutée, pèse toujours sur les décisions prises.

Les personnels de direction devront, une fois de plus, développer des trésors d'imagination pour persuader, convaincre et faire au mieux pour garantir aux élèves l'enseignement auquel ils peuvent légitimement prétendre, de par les textes. A moins qu'au Ministère la mise en place des réformes soit secondaire et que l'action des personnels de direction n'ait plus l'importance qu'ils revendiquent.

Commission “Carrière”

Patrick FALCONNIER



La commission carrière fut longtemps appelé “Corpo” et cette appellation lui est encore parfois donnée. Si aujourd’hui l’expression “commission carrière” lui est préférée, c’est qu’elle est plus large, recouvrant bien sûr des aspects purement corporatifs, mais développant également une vision globale du déroulement d’une carrière jusqu’à la retraite (les retraités du SNPDEN animent la sous-commission “fin de carrière”, sujet concernant les actifs, qui sont des retraités en devenir!).

Le travail de la commission carrière s’inscrit en permanence sur plusieurs temps :

- le temps court au quotidien, l’aide aux collègues dans la gestion de leur carrière
- le temps saccadé des négociations, des avancées syndicales
- le temps plus long de la réflexion, de la construction d’ensemble d’une carrière de personnel de direction

Les différents temps se recoupent, et se nourrissent les uns les autres : c’est parce que la commission carrière connaît bien les problèmes au quotidien qu’elle est en mesure de porter une vision d’ensemble de la carrière.

La commission carrière travaille au quotidien

Le SNPDEN traite de nombreuses lettres concernant les carrières, depuis le reclassement à l’entrée dans le corps ou au moment d’un changement de classe, jusqu’au classement des établissements, en passant par le calcul des droits à pension, etc. Comment faire concrètement quand vous avez besoin d’une aide ou d’un conseil ?

- d’abord adressez-vous au Secrétaire Départemental ou au Secrétaire Académique : nos cadres syndicaux possèdent le plus souvent la réponse (listes dans ce numéro)
- si la question est plus technique, complexe, les cadres la relaieront au Siège, auquel vous pouvez vous adresser directement. Nos deux permanents, aidés par le Secrétariat administratif, en traitent beaucoup et ont une sacrée expérience!

- les permanents, en tant que de besoin, pourront s’adresser à un membre de la Commission Carrière. Bien entendu vous pouvez également écrire directement au Secrétaire National de la Commission Carrière.

Alors certes le SNPDEN n’a pas réponse à toutes les questions ; cependant si vous nous écrivez, ayez la certitude qu’à défaut d’avoir une réponse à votre question, vous aurez une réponse à votre courrier.

La commission carrière a des mandats permanents

Le SNPDEN est en permanence mandaté pour que la carrière de Personnel de Direction soit attractive à l’entrée, qu’elle ait un déroulement satisfaisant en termes de gains, enfin qu’elle se termine dans les meilleures conditions possibles. Si ces trois objectifs sont constants, la manière de les atteindre est bien sûr variable, construite par les mandats des syndiqués en fonction des avancées.

Ainsi le SNPDEN a-t-il participé à l’élaboration du statut de 1988, puis, le trouvant peu satisfaisant sur plusieurs points, à sa modification, toujours dans le sens de l’intérêt des Personnels de Direction. En 1998 et 1999 le SNPDEN a élaboré puis porté “Le Statut de l’An 2000” dans lequel on trouve l’idée d’une échelle unique. A l’heure où sont écrites ces lignes (juillet 2000) on s’oriente vers un corps unique à trois classes, l’idée étant toujours d’assurer le maximum de promotions. A n’en pas douter, le combat syndical des années 2000 sera l’amélioration de ce système afin qu’il assure une réelle promotion à chacun(e). Ensuite peut-être faudra-t-il envisager une autre construction de carrière...

La commission carrière et la mise en place d’un groupe d’experts

Technique dans son approche au quotidien et politique dans sa prospective, la

commission carrière a besoin dans chaque académie d'un expert qui, à côté du SA et des SD, est en mesure d'aider les collègues, ou de les relayer vers le siège, et surtout d'animer un groupe de réflexion capable de construire des propositions d'avenir.

En juin 2000, il a été demandé à chaque SA de transmettre au siège le nom d'un collègue désireux de s'investir sur ces bases.

En parallèle, la sous-commission "fin de carrière" sous la conduite de JC. Mauprivez a mis en place des "correspondants académiques", qui se réunissent avant chaque CSN et congrès.

Pour faciliter le travail des experts et des correspondants, la commission carrière s'efforcera de créer sur le serveur SNPDEN, avec l'aide d'Annie Prévot, une base de données à la fois technique (comment calculer un reclassement ? les tableaux des indices, les promotions d'échelon...) et prospective (le point sur nos réflexions).

Le plan de travail 2000-2001

Les mandats de congrès de Toulouse invitent la commission carrière à travailler sur trois dossiers :

- le classement des établissements : à quoi sert un classement ? à qui ? faut-il maintenir ce système ? l'amender ? en préparer un autre ?
- l'échelle unique associée au corps unique : comment la construire ? en faut-il une ? qu'elle est la meilleure méthode possible pour une carrière ?
- ARTT : aménagement et rédaction du temps de travail. Comment trouver notre place dans cette importante négociation ? que proposer ?

Ces sujets concernent évidemment tous les syndiqués ; aussi serait-il souhaitable que dans chaque département, chaque académie, les collègues initient une réflexion en ce sens. Le CSN de novembre s'emparera de ces questions et, auparavant, le groupe d'experts se sera réuni fin septembre début octobre.

La commission carrière a donc du travail devant elle, mais elle ne manque pas de volonté, ni de (bonnes) volontés...



Une carrière se construit individuellement

Car chacun(e) a des choix à faire ! Un poste de chef ou d'adjoint ? Être mobile ou pas ?

La carrière se gère individuellement

Soyez attentif (ve) aux reclassements, aux promotions, etc., n'hésitez pas à vous adresser au SNPDEN

...et se gère collectivement !

Les Commissaires Paritaires sont attentifs à l'équité ! On peut très bien être adjoint et mériter une promotion !

... et se construit collectivement !

Participez à notre réflexion collective sur la carrière : que sera-t-elle demain ? C'est ensemble que nous construirons les prochains statuts, que nous améliorerons celui en cours !

Commission “Métiers”

Philippe MARIE



La commission métier, c'est le quotidien de nos conditions de travail, de nos responsabilités civiles et pénales, de la sécurité des biens et des personnes, du dossier des emplois jeunes, de la violence, du "photocopillage", des circulaires de vacances et divers calendriers.

Nombreux dossiers souvent alimentés, parfois douloureusement par l'actualité. Il est tout à fait significatif que la mission Blanchet concernant la revalorisation du rôle des personnels de direction de l'enseignement secondaire confirme dans son rapport l'importance prioritaire de la notion de métier : trois chapitres sur quatre - les raisons d'un mal être, les missions et l'organisation des établissements, le pilotage de l'établissement, et 22 propositions sur 39 concernent peu ou prou les conditions d'exercice de nos fonctions.

Lors du CSN de novembre 1999, la commission a travaillé sur le pilotage de l'établissement.

Pour présenter le mode de travail de la commission en voici les conclusions :

Sans jamais perdre de vue les repères fondamentaux, c'est à dire notre double mandat concernant d'une part l'unicité du corps et d'autre part la cohérence de la position syndicale et de la situation sur le terrain, il semble important d'aborder dans cet ordre les trois propositions :

- la direction
- la lettre de mission
- la relation chef/adjoint

1. La direction :

afin de bien réaffirmer notre volonté de diriger et d'établir une véritable stature à notre métier et de distinguer l'équipe de direction de toute autre équipe (d'encadrement ou de pilotage) il est proposé la rédaction suivante (de la proposition 18 du rapport Blanchet) : "la direction d'un établissement est assurée par un chef d'établissement assisté d'un ou plusieurs personnels de direction adjoints"

2. La lettre de mission :

sur le point très important de déterminer si celle-ci devait être "établie en concertation avec le chef d'établissement", la discussion n'a pas permis d'aboutir à une nouvelle rédaction affinée et définitive. La commission souhaite que soient réaffirmés deux principes :

- la lettre de mission émanant de l'autorité hiérarchique doit être établie dans le cadre des orientations nationales et en connaissance précise de l'établissement
- le volet concernant la contractualisation (moyens et objectifs) doit être défini en parallèle

3. Chef d'établissement et adjoint :

sujet "sensible" dont la commission a bien conscience qu'il est, au-delà de la définition de notre futur statut au cœur même de notre métier au quotidien. La commission propose au CSN d'adopter (pour la proposition 16 du rapport Blanchet) la rédaction suivante : "lors de la constitution de l'équipe de direction, autant que de besoin pour l'établissement, le chef d'établissement, son (ses) adjoint(s) conviennent de la répartition des fonctions de direction. Cette répartition indicative peut-être communiquée, à leur demande, aux personnels chargés de l'évaluation de l'établissement et de ses personnels".

Enfin, Ph. Marie, secrétaire national de la commission, interrogé par Direction sur ce que la commission attendait des négociations conclut : "Depuis plusieurs années, le fardeau pesant sur nos épaules n'a cessé de s'alourdir. En apportant des réponses positives à nombre de nos propositions, le Ministre allégerait la charge et redonnerait aux personnels de direction la capacité de diriger leurs établissements dans la dignité et la sérénité."

Commission “Education & Pédagogie”

Philippe TOURNIER



Qu'est-ce que l'égalité à l'école ?

Lors du Bureau national des 21 et 22 juin, la Commission Éducation & Pédagogie a proposé que le thème de “Égalité et diversité” soit au centre de la réflexion pédagogique des deux CSN de l'année à venir. Cet article n'est qu'une première contribution à ce débat

“Égalité et diversité” : c'est le thème que nous proposons à la réflexion de tous. Il traverse tout le système éducatif et apparaît, aujourd'hui, comme le nœud de ses contradictions mais aussi leur issue.

L'égalité : une passion platonique ?

Faire de l'égalité un fondement du service public d'éducation est une “exception française”. Cela renvoie à notre histoire et à cette forme particulière de notre lien social qui s'appelle la République.

De l'abolition des études secondaires publiques payantes (dans l'entre deux guerres seulement) au carnet de correspondance gratuit en passant par un “collège par jour”¹, l'égalité s'est d'abord définie comme l'égalité d'accès potentielle de tous à tout.

Il est indéniable que l'accessibilité est une condition de l'égalité mais ne la résume pas. La gratuité en est un bon exemple : elle permet à la fois l'accès théorique des plus démunis à tout mais elle est aussi la manifestation d'un “État providence” qui, sur ce point, est principalement (et bizarrement) la providence des catégories qui y contribuent le plus. La gratuité, en soi, n'est pas une garantie d'égalité : c'est gratuit, c'est tout.

Pour beaucoup, l'égalité, c'est aujourd'hui d'abord celle des “chances”. Il est curieux que ce soit le mot de “chance” qui se soit imposé dans cette expression

comme si la scolarité n'était qu'une sorte de tirage au sort de l'avenir et qu'il s'agissait simplement que chacun ait droit au même nombre de grattages et de tirages. C'est curieux et cela renvoie à l'ambiguïté de “l'égalité des chances” abondamment employée et guère définie : s'agit-il que chacun se voit reconnu les mêmes possibilités ou que l'école corrige les inégalités sociales ? A chacun selon ses moyens ou à chacun selon ses besoins ?

Le constat fait depuis plusieurs décennies (et que chacun peut vérifier chaque jour) est que notre service public égal n'assure pas l'égalité : la géographie et la sociologie concourent à la construction de l'avenir des élèves au moins autant que leur volonté et leurs mérites. Tout ce passe comme si notre amour de l'égalité était une passion platonique pour un concept de toute façon inaccessible. Et ce constat terrible : un jeune noir américain a de bien faibles probabilités d'accéder à des études et des fonctions supérieures² mais nettement plus qu'un Beur bien de chez nous.

La diversité est-elle soluble dans le service public ?

La création des Zep, il y a bientôt vingt ans, a certainement été un virage fondamental dans l'histoire du service public : à la logique traditionnelle de l'égalité sous la forme passive de l'accessibilité (dont le “collège Haby” marqua le paroxysme) succédait l'idée du traitement inégalitaire. Donner plus à ceux qui ont moins. Depuis, l'idée s'est banalisée que la diversité des approches locales pouvaient mieux assurer l'efficacité du service public : l'efficacité, oui mais l'égalité ?

Le partage “à la Nation l'égalité, au local la diversité” s'est ainsi installé : système étrange, à bien y penser, où tous les élèves théoriquement égaux ont les mêmes horaires et les mêmes programmes (la Nation) mais où il est attendu que des

“remédiations” locales (la diversité) corrigent les inégalités issues d'évidentes différences. Au fond, la Nation a implicitement renoncé à lutter contre les inégalités scolaires, les renvoyant au “local” qui pourrait se débrouiller à les surmonter pour que tous accèdent au monde de lumière des programmes officiels.

Les pays qui ont fait le choix de la diversité au détriment de l'égalité sont évidemment plus à l'aise que le nôtre, notamment sous la forme de “l'affirmative action” (qui peut s'avérer ponctuellement performante pour les plus défavorisés). Cette forme de lutte contre l'échec n'est guère concevable dans notre pays (c'est un constat, pas un regret) mais notre service public, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, n'apporte pas non plus de réponse convaincante, voguant entre les ambitions extravagantes et la résignation inavouée.

Finalement, à bien y regarder, notre service public fait mieux, aujourd'hui, que manquer à l'égalité qu'il proclame : à “l'inégalité de l'égalité”, il ajoute l'inégalité de la diversité³. Bref : le cumul des inconvénients faute d'avoir, tout simplement, clairement défini ce qu'on entend par égalité.

La diversité des approches et des structures pédagogiques est sans doute aujourd'hui la meilleure façon pour assurer l'efficacité du service public mais restent à définir dans quelles conditions elle est l'outil de l'égalité. C'est notre thème de réflexion mais, pour le travailler, il nous faudra répondre d'abord à cette question : qu'est-ce l'égalité à l'école ?

1 L'accessibilité géographique de l'enseignement secondaire a été un changement qu'on mesure mal aujourd'hui.

2 Ailleurs que dans les séries télévisées “politiquement correctes”

3 Quand ce n'est pas celle du hasard : n'était-ce pas d'abord contre ce dernier que les usagers cherchent à se protéger par des comportements “consommeristes” ?

Vie des académies

Jean Faller,
Secrétaire académique de Bordeaux



Décidément, à relire ce qu'écrivent mes camarades secrétaires académiques, il n'est pas une Académie qui ressemble à l'autre bien que nous soyons tous sensés œuvrer dans des structures semblables qui sont le témoignage du jacobinisme bien connu de l'Éducation Nationale. La ficelle est un peu grosse certes, pour amener un bon mot sur les Girondins...

Mais tout de même, le banlieusard parisien que je suis encore (mais de moins en moins) a été naïvement surpris en arrivant il y a cinq ans dans l'Académie de Bordeaux, d'abord dans le Béarn, puis depuis un an à Bordeaux, de constater que tout ne se passait pas partout comme en région parisienne.

J'ai découvert une académie vaste, bipolaire avec deux grands pôles urbains très attractifs : le BAB (Biarritz, Anglet, Bayonne) et l'agglomération bordelaise. Une académie où les identités culturelles, voire ethniques, sont particulièrement marquées. On est Basque, Béarnais, Landais, Gascon, Périgourdin. Ici être aquitain n'a aucun sens. Une académie où les schémas ordinaires de l'Éducation Nationale, à tous les niveaux, n'ont pas toujours la même acceptation qu'ailleurs. J'ai été frappé d'entendre certains personnels de direction nouvellement nommés dans l'académie dire : « moi, quand j'étais en France... ». Sans tomber dans l'exagération méridionale, un secrétaire académique du SNPDEN ne peut pas ne pas tenir compte de ces différences qui en réalité sont une richesse. Il faut donc toujours doser, toujours répartir les rôles pour que personne, même sur les « marches du duché » ne se sente isolé ou relégué. Vaste programme mais en même temps un fil d'Ariane...

On voit bien, pour filer la métaphore historique, comment il vaut mieux en Aquitaine être girondin que jacobin... Et cela semble payer puisque les taux de syndicalisation n'ont fait qu'augmenter ces dernières années faisant de nous la quatrième académie de France. L'académie de Bordeaux forte de ses 515 adhérents, de ses Assemblées Générales Académiques toujours très fréquentées et de ses 85 % de voix aux dernières élections professionnelles représente une force incontournable. C'est ainsi que dans une Académie aussi vaste et plurielle, nous avons fait le choix de coller au terrain, de nous appuyer le plus possible sur l'activité des sections départementales, l'échelon académique réalisant la synthèse. De même nous avons développé à tous les niveaux, régionaux ou départementaux, des relations fructueuses avec les collectivités locales. Conseils généraux et conseil régional nous connaissent et souvent nous écoutent. On aimerait qu'il en soit toujours ainsi avec nos hiérarchies...

Le congrès de Toulouse a été pour nous un bon congrès. Jean Jacques a raison de dire qu'il s'agissait du congrès de la maturité notamment avec le règlement de la question fédérale. Nous avons enfin, au soulagement de beaucoup d'entre nous, liquidé un

conflit interne potentiel en faisant un choix clair et sans ambiguïté, celui de prendre ou de reprendre toute notre place dans notre fédération et d'assumer tous nos droits et tous nos devoirs dans une FEN recomposée où notre poids se trouve bien supérieur à ce qu'il était dans le passé. Nous pourrions de ce fait retrouver nos places dans les CTPA et CTPD où notre absence nous a souvent privés d'informations importantes. Et d'ailleurs, l'appartenance à notre fédération n'est pas qu'un débat national, c'est aussi, à la base un contact, des relations communes et des actions avec les autres syndicats. Ainsi il serait illusoire de ne pas rechercher avec A & I, nos collègues de l'administration et de l'intendance, avec les quels nous travaillons au quotidien, les points de convergence, les revendications communes. Même si les relations des personnels de direction avec les personnels d'administration et d'intendance ont pu ne pas être simples, il est clair que ce qui nous réunit est bien plus important que ce qui nous divise. A Bordeaux depuis trois ans déjà, nous avons fait le choix de nous rapprocher de ces collègues. Le contact au niveau académique est fréquent, nous nous tenons au courant de nos actions respectives et même, quand le cadre s'y prête, nous agissons ensemble. C'est ainsi que nous avons créé avec la Région Aquitaine un groupe de concertation commun dans lequel, A & I et SNPDEN siègent à parité. Il s'agit de travailler ensemble sur des sujets aussi essentiels que les logements de fonction, les dotations de fonctionnement, les politiques culturelles.

Même si le sud Ouest évoque des images de douceur de vivre, de foies gras de bons vins, de plages et de montagnes, il ne faut pas croire que tout est rose et que tout est simple. La condition des personnels de direction y est difficile, tout autant que dans d'autres académies. Les conditions de travail s'y sont dégradé depuis quelques années et il n'est pas un personnel de direction qui en cette deuxième semaine de juillet ne ressente fatigue ou découragement. Ici comme ailleurs nous subissons des procédures liées aux examens, à l'orientation, à la préparation de rentrée qui toujours s'allongent et se complexifient. S + 2 désormais n'est plus qu'un mythe et les personnels de direction qui travaillent bien au delà sont légion surtout dans les gros établissements.

De ce point de vue la négociation nationale qui s'est ouverte a été, est encore porteuse d'espoir, mais le temps passe et les personnels de direction de l'académie de Bordeaux observent avec une sourde inquiétude les atermoiements ministériels. Il est clair que nous n'aurons pas de résultat avant la fin de l'année scolaire, en aurons-nous ensuite ? Malgré les déclarations, l'attitude ministérielle aurait-elle changé à notre égard ? Les personnels de direction de l'académie de Bordeaux patientent, font confiance. Jusqu'à quand ? Faudra-t-il que nous nous mobilisions à nouveau pour forcer à la conclusion ? Si nécessaire nous y sommes prêts.

Informations “carrière”

L'avancement d'échelon

La règle est fixée par les articles 16, 17, 18 et 19 du décret 88-343 du 11 avril 1988.

En 2^e Classe de 2^e et 1^{re} Catégorie,
Grâce à l'action syndicale, le décret du 30 juin 1992 a supprimé l'avancement à deux vitesses prévu initialement par le décret du 11 avril 1988.
Cette mesure a pris effet au 01.09.92.

2.1

du 1 ^{re} au 2 ^e échelon	1 an
du 2 ^e au 3 ^e échelon	1 an
du 3 ^e au 4 ^e échelon	1 an
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans
du 8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans
du 9 ^e au 10 ^e échelon	2 ans 6 mois
du 10 ^e au 11 ^e échelon	2 ans 6 mois

2-2

du 1 ^{re} au 2 ^e échelon	1 an
du 2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans
du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans
du 8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans 6 mois
du 9 ^e au 10 ^e échelon	2 ans 6 mois

Pour mémoire, car il s'agit de classes de promotions

du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	1 an
du 2 ^e au 3 ^e échelon	1 an
du 3 ^e au 4 ^e échelon	1 an
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans
du 8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans
du 9 ^e au 10 ^e échelon	2 ans 6 mois
du 10 ^e au 11 ^e échelon	2 ans 6 mois
TOTAL	18 ans

En 1^{re} classe de 2^e catégorie

du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	1 an
du 2 ^e au 3 ^e échelon	1 an
du 3 ^e au 4 ^e échelon	1 an
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans
du 8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans
du 9 ^e au 10 ^e échelon	2 ans 6 mois
du 10 ^e au 11 ^e échelon	2 ans 6 mois
TOTAL	18 ans

En 1^{re} classe de 1^{re} catégorie

du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	1 an 6 mois
du 2 ^e au 3 ^e échelon	1 an 6 mois
du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans
du 5 ^e au 6 ^e échelon	3 ans
du 6 ^e au 7 ^e échelon	
du 7 ^e au 8 ^e échelon	
du 8 ^e au 9 ^e échelon	
du 9 ^e au 10 ^e échelon	
du 10 ^e au 11 ^e échelon	
TOTAL	

au-delà, passage aux échelles "lettre" :
1 an par chevron
de A1 à A3.

L'avancement de classe

Elle est prévue par les articles 20 et 21 du décret 88-343 du 11 avril 1988.

En 1^{re} et 2^e catégorie, il s'agit du passage de 2^e en 1^{re} classe.

La règle générale

- Il s'agit bien sûr ici des conditions minimales requises :
- il faut être au 7^e échelon de sa classe
 - avoir exercé des fonctions de direction dans deux établissements au moins
 - être en poste de direction depuis au moins 5 années

scolaires.
(stage de 2 ans compris)

Quelle différence avec les corps d'origine ?

En 1^{re} catégorie :

Aucune, puisque l'échelle de rémunération de la 2^e classe correspond à celle des agré-

gés (ou assimilés) et celle de la 1^{re} classe à celle de la hors classe des agrégés.

En 2^e catégorie :

Une échelle unique spécifique supérieure à celle des certifiés.
L'échelle de rémunération de la 1^{re} classe (classe promotionnelle) correspond à l'échelle

de rémunération des agrégés (étalée sur 11 échelons).

Exemple :

Un Personnel de Direction au 6^e échelon en 2.2 pourrait être reclassé au 7^e échelon en 2.1 (INM : 590). Il lui restera encore 4 échelons à parcourir (soit 9 ans) pour parvenir à l'indice terminal 820.

Rémunération

Le traitement est fonction de la catégorie, classe, échelon et de la catégorie de l'établissement du collègue

Échelonnement indiciaire de la 1.1

Échelon	Indice brut	INM au 01/12/99
5 ^e échelon	1015	820
4 ^e échelon	966	782
3 ^e échelon	901	733
2 ^e échelon	852	695
1 ^{er} échelon	801	657

Échelonnement indiciaire de la 1.2 et de la 2.1

Échelon	Indice brut	INM au 01/12/99
11 ^e échelon	1 015	820
10 ^e échelon	966	782
9 ^e échelon	901	733
8 ^e échelon	835	683
7 ^e échelon	772	634
6 ^e échelon	716	592
5 ^e échelon	664	553
4 ^e échelon	618	517
3 ^e échelon	565	477
2 ^e échelon	506	435
1 ^{er} échelon	457	399

Échelonnement indiciaire de la 2.2

Échelon	Indice brut	INM au 01/12/99
10 ^e échelon	852	695
9 ^e échelon	807	661
8 ^e échelon	747	616
7 ^e échelon	682	566
6 ^e échelon	645	538
5 ^e échelon	598	503
4 ^e échelon	560	474
3 ^e échelon	522	447
2 ^e échelon	485	419
1 ^{er} échelon	450	394

Bonification indiciaire liée à la catégorie d'établissement et à l'emploi

Établissement	chef d'établissement	adjoint
1 ^{re} catégorie	80	50
2 ^e catégorie	100	55
3 ^e catégorie	130	70
4 ^e catégorie	150	80

Ces bonifications notées ci-contre en INM (indice nouveau majoré) sont incluses dans le traitement principal et sont soumises à retenue pour pension en vue de la retraite, sous réserve des dispositions de l'article 8 du décret qui bloque la liquidation des retraites sur la base de l'INM 960. Au-delà de cet indice, le montant des bonifications indiciaires est versé sous forme d'indemnité.

Ces deux éléments de rémunération donnent le tableau suivant
(Indices nouveaux majorés au 1^{er} décembre 1999)

EMPLOI catégorie Classe	Échelon	CHEF D'ÉTABLISSEMENT				ADJOINT			
		1	2	3	4	1	2	3	4
1-1	5 ^e	900	920	950	970	870	875	890	900
	4 ^e (*)	862	882	912	932	832	837	852	862
	3 ^e	813	833	863	883	783	788	803	813
	2 ^e	775	795	825	845	745	750	765	775
	1 ^{er}	737	757	787	807	707	712	727	737
1-2	11 ^e	900	920	950	970	870	875	890	908
	10 ^e	862	882	912	932	832	837	852	862
2-1	9 ^e	813	833	863	883	783	788	803	813
	8 ^e	763	783	813	833	733	738	753	763
	7 ^e	714	734	764	784	684	689	705	714
	6 ^e	672	692	722	742	642	647	662	672
	5 ^e	633	653	683	703	603	608	623	633
	4 ^e	597	617	647	667	567	572	587	597
	3 ^e	557	577	607	627	527	532	547	557
	2 ^e	515	535	565	585	485	490	505	515
	1 ^{er}	479	499	529	549	449	454	469	479
	2-2	10 ^e	775	795	825	845	745	750	765
9 ^e		741	761	791	811	711	716	731	741
8 ^e		696	716	746	766	666	671	686	696
7 ^e		646	666	696	716	616	620	636	646
6 ^e		618	638	668	688	588	593	608	618
5 ^e		583	603	633	653	553	558	573	583
4 ^e		554	574	604	624	524	529	544	554
3 ^e		527	547	577	597	497	502	517	527
2 ^e		499	519	549	569	469	474	489	499
1 ^{er}		474	494	524	544	444	449	464	474

(*) : 1^{re} catégorie, 1^{re} classe au-delà du 5^e échelon la carrière se poursuit hors échelle.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

À la bonification indiciaire liée à la catégorie de l'établissement s'ajoute, pour les chefs d'établissement, une NBI de 40, 60 ou 80 points selon la catégorie de l'établissement (3^e, 4^e et 4^e exceptionnelle).

Les indemnités

Types	Textes	Chef d'établissement	Adjoint au chef d'établissement	Remarques
L'indemnité de responsabilité JO du 14 mars 2000	Créée par le décret 89-444 du 28 juin 1989, son taux est fixé par l'arrêté du 1 ^{er} mars 2000.	2 ^e cat. : 1 ^{re} et 2 ^e classe 8 709,00 F/an 1 ^{re} cat. : 1 ^{re} et 2 ^e classe 12 758,00 F/an	2 ^e cat. : 1 ^{re} et 2 ^e classe 6 151,00 F/an 1 ^{re} cat. : 1 ^{re} et 2 ^e classe 8 506,00 F/an	Payée trimestriellement ou mensuellement
L'indemnité de Sujétions Spéciales JO du 14 mars 2000	Créée par le décret 89-444 du 28 juin 1989, son taux est fixé par l'arrêté du 1 ^{er} mars 2000.	Tout type d'établissement 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e cat. 12 308,00 F/an 4 ^e catégorie Lycée : 16 692,00 F/an LP et Clg : 12 308,00 F/an 4 ^e cat. except Lycée : 30 936,00 F/an	Tout type d'établissement 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e cat. 9 526,00 F/an 4 ^e catégorie Lycée : 13 711,00 F/an LP et Clg : 9 526,00 F/an 4 ^e cat. except Lycée : 22 133,00 F/an	Payée mensuellement
Indemnité de Sujétions Spéciales ZEP	Elle est versée aux personnels remplissant les conditions prévues par le décret 90-806 du 11 septembre 1990. Son taux a été fixé par un arrêté du 10 décembre 1990.	6 708,00 F/an au 1 ^{er} septembre 1996	6 708,00 F/an au 1 ^{er} septembre 1996	

En cas d'absence (maladie ou stage), les indemnités sont maintenues sauf si l'on est remplacé dans ses fonctions.

Collègues retraités ou en fin d'activité, demeurez au SNPDEN !

Comme chaque année, les retraités membres du Bureau National font appel à l'adhésion de leurs camarades chefs et adjoints ayant quitté les fonctions de Direction. Notre expérience de militant national nous permet d'apprécier, tour à tour les enthousiasmes et les amertumes des personnels de direction retraités.

Plus que jamais il nous revient de sensibiliser les actifs au problème des retraites. Les années à venir seront décisives tant pour le sort particulier qui sera fait aux personnels de direction retraités que pour l'avenir des retraites de la fonction publique en général. Avec la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR - FP) dont nous sommes adhérents de droit nous continuerons à affirmer :

- notre attachement à la spécificité du « Code des Pensions civiles et militaires » et au maintien de la budgétisation justifiés par le statut général de la fonction publique.
- à refuser toute atteinte au principe de la pension du fonctionnaire, traitement continué d'une arrière, ainsi qu'aux garanties concernant les bases de calcul : la péréquation et l'assimilation.
- à demander l'évaluation à 60 % du taux de la pension de réversion et à exiger l'alignement de la situation du veuf sur celui de la veuve.

Cette année aura connu la parution du « MÉMENTO » brochure du SNPDEN consacrée aux modalités de la fin d'activité et à la retraite. Nous formulons le vœu que ce guide - qui concerne autant les actifs que les retraités - vous permette de gérer au mieux votre fin de carrière, mais il ne saurait remplacer (même si sa mise à jour périodique est prévue) le contact direct et personnalisé, fut-il épistolaire, avec vos représentants nationaux. Nous vous remercions de votre confiance et nous vous demandons de la renouveler à votre Syndicat.

Que doivent faire au plan syndical, les collègues en CFA et les nouveaux retraités ?

1. Adresser dès que possible votre bulletin d'adhésion avec votre nouvelle adresse au secrétariat du SNPDEN, 21 rue Béranger 75003 PARIS. Ceci vous maintiendra sans interruption le service de la presse syndicale et entraînera votre adhésion automatique à la Fédération Générale des retraités (FGR), qui vous adressera sa publication mensuelle « Le Courrier du Retraité »
2. Joindre à ce bulletin d'adhésion le règlement de votre cotisation syndicale. Dès réception, le Siège vous adressera une fiche que nous vous demandons de remplir avec soin (grade, catégorie du dernier établissement, indice INM) et pour les retraités indice brut, figurant sur le certificat d'inscription au Grand Livre de la Dette Publique. Cela nous permettra d'assurer le suivi de votre situation et de répondre avec précision à toute demande de votre part.
3. Informer le Secrétaire Académique de votre nouvelle résidence. Il la communiquera au Secrétaire départemental : vous serez ainsi convoqué à toutes les réunions syndicales
4. Participer aux réunions départementales et académiques afin d'y faire entendre votre point de vue de retraité.
5. Utiliser le service de vos représentants nationaux qui sont à votre disposition pour intervenir dans tous les domaines qui vous concernent en adressant une correspondance au siège à leur intention.

À vous, amis retraités, déjà « installés » dans une retraite que nous vous souhaitons heureuse, à vous qui souhaitez ne pas rester isolés, nous disons, "restez avec nous." •

À vous tous, nous comptons sur votre fidélité au SNPDEN et sur votre participation.

LES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL RETRAITES

Jean Claude GUIMARD - Jean Claude MAUPRIVEZ - Michel ROUGERIE



Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre** : la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 7 000 francs, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 85 francs par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 45 ou 46). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts) ; La Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autre fonction sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 7 000 francs.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 85 francs par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- une fiche d'état civil du bénéficiaire,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à liquidation de la demande de prestations sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire

Se retrouver dans le SNPDEN

Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues (9 617 collègues fin juin 1999 soit + de 75 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collègues et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie. Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout

ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

Représentativité

- Le SNPDEN est présent :
- Au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
 - Au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
 - Au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
 - Au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
 - À l'Observatoire de la sécurité

Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA

Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie
- 6 élus sur 7 à la CAPN de deuxième catégorie

Dès la rentrée,
n'attendez pas,
prenez contact
avec votre
collègue
responsable
départemental
ou académique.

Envoyez votre
adhésion à

SNPDEN
- adhésions -
21 rue Béranger,
75003 PARIS.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 1999-2000
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 1999-2000 en dessous de l'Académie.

2 L'emploi et titre

Lycée	Lycée Professionnel	Collège
Proviseur : PRLY	Proviseur de LP : PRLP	Principal : PACG
Proviseur Adj. : ADLY	Proviseur Adj. de LP : ADLP	Principal Adj. : ADCG
	Directeur d'EREA : D.EREA	Dir. Adj. chargé de SEGPA : DA.SEGPA

Faisant fonction : FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre
* Rubrique à remplir avec une grande attention

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 7 000 F à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

5 Les cotisations

(ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1^{er} juin 2000.

Actifs : stagiaires et titulaires

inférieur à 551	836 F	(1 prél. de 246 F & 2 prél. de 300 F)
entre 551 et 650	936 F	(1 prél. de 346 F & 2 prél. de 300 F)
entre 651 et 719	1 002 F	(1 prél. de 412 F & 2 prél. de 300 F)
entre 720 et 800	1 069 F	(1 prél. de 479 F & 2 prél. de 300 F)
entre 801 et 880	1 103 F	(1 prél. de 513 F & 2 prél. de 300 F)
entre 881 et 940	1 203 F	(1 prél. de 613 F & 2 prél. de 300 F)
au-dessus de 940	1 303 F	(1 prél. de 713 F & 2 prél. de 300 F)

Retraités

inférieur à 551 (indice brut inférieur à 664)	557 F	(1 prél. de 167 F & 2 prél. de 200 F)
entre 551 et 650 (indice brut de 664 à 795)	624 F	(1 prél. de 234 F & 2 prél. de 200 F)
entre 651 et 719 (indice brut de 796 à 886)	668 F	(1 prél. de 278 F & 2 prél. de 200 F)
entre 720 et 800 (indice brut de 887 à 991)	713 F	(1 prél. de 323 F & 2 prél. de 200 F)
entre 801 et 880 (indice brut de 992 à 1 105)	735 F	(1 prél. de 345 F & 2 prél. de 200 F)
entre 881 et 940 (indice brut de 1 105 à 1 188)	802 F	(1 prél. de 412 F & 2 prél. de 200 F)
au-dessus de 940 (indice brut supérieur à 1 188)	869 F	(1 prél. de 479 F & 2 prél. de 200 F)

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS,
21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 10 F pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

Cotisation des faisant-fonction

indice entre 401 et 450	591 F
indice entre 451 et 500	677 F
indice entre 501 et 550	757 F

NOTA : l'indice à prendre en compte est :

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension

Fiche d'adhésion 2000/01

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	NOUVEL ADHÉRENT	<input type="checkbox"/>
CHANGEMENT D'ADRESSE ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
FAISANT FONCTION	<input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS 2000	<input type="checkbox"/>
CORPS D'ORIGINE :			
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :			
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Catégorie et Classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 Échelon : Indice :

Emploi actuel : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation : Catégorie : 1 2 3 4 4 exc.

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone établissement Fax établissement Téléphone direct Téléphone personnel

Adresse électronique @

Secours décès (85 F) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement : 85 F)
Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

Fiche d'adhésion 2000/01

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEAU RETRAITÉ

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non C.F.A. (1999, 2000)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT (1) ACADÉMIE (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf

ADRESSE TRÈS PRÉCISE :

CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :

Catégorie et classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 2.3

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT

DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE

AUTRES Préciser dans ce cas :

INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (85 F) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 85 F)

Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...



À l'occasion de la présidence française de l'Union, l'association apolitique Europe & Liberté édite un cahier de Travaux Pratiques. Les textes et les exercices qui les accompagnent permettent aux élèves de découvrir concrètement ce qu'est présider l'Union européenne, ce que fera la France durant sa présidence, quelles seront ses priorités, comment fonctionnent les institutions, quel sera l'avenir de l'Union et à quoi servent les droits fondamentaux. Enfin, il offre la possibilité de participer à la présidence (jusqu'à fin octobre) en faisant des propositions pour la charte européenne des droits fondamentaux. Ces propositions seront transmises par Europe & Liberté à la présidence française de l'Union.

Europe & Liberté, conçoit également des dossiers thématiques et un magazine d'informations claires et variées. On y trouve des renseignements concernant les études, les loisirs, les grands sujets de société, etc. L'occasion de découvrir des modes de vie différents et des façons d'appréhender les sujets à l'opposé des nôtres... Véritables outils pédagogiques, le magazine et les dossiers permettent de se documenter pour compléter un cours ou préparer des exposés. Les

articles traitent des sujets recommandés par le BO pour les programmes.

L'association Europe & Liberté a été créée en 1988. Totalement apolitique, elle a été soutenue par la Commission européenne, les ministères français des Affaires européennes, de l'Éducation nationale, de l'Économie et des finances. Elle sensibilise les jeunes aux valeurs fondamentales que sont la démocratie, la tolérance et le respect de la diversité culturelle grâce à des opérations d'information dans les établissements scolaires, Cent millions de jeunes, En route pour l'Europe, en route pour l'euro...

Les cahiers sont disponibles par lot de 5 au prix de 50 F les 5. Adhésion (comprenant les dossiers et l'abonnement au magazine plus 25 % de réduction sur tous les produits) : 300 F

Pour découvrir nos autres produits pédagogiques (jeu, n° spécial sur les systèmes éducatifs en Europe et affiches) téléphoner ou écrire à :

Europe & Liberté,
32 rue de Paradis,
75010 Paris
Tél. : 01 48 24 21 00
Fax : 01 48 24 23 00

Un site pour les professionnels de l'éducation



Pour toujours plus d'informations et de documentation en matière d'éducation.

Annoncé officiellement à l'occasion de la 21^e Université d'été de la communication à Hourtin du 21 au 25 août, le portail EDUCLIC, réalisé par le Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) à la demande du Ministère de l'Éducation Nationale, a en fait ouvert ses portes depuis la fin du mois de juin.

Une vision homogène et structurée des ressources éducatives françaises sur Internet. Spécialement conçu pour répondre aux besoins de tous les acteurs de l'éducation et s'adressant particulièrement aux enseignants, ce site constitue un véritable centre de ressources en matière d'éducation.

Il est organisé selon un classement thématique reflétant les différents centres d'intérêt du monde éducatif et propose un ensemble bien défini de sites Internet français retenus pour leur contenu lié au domaine éducatif public ou associatif.

Le site s'ouvre également sur d'autres types de ressources et offre des accès à d'autres bases de données : sites Web issus de la base Educasource, description de logiciels reconnus d'intérêts pédagogiques (RIP), vidéos utilisables en classe, revues pédagogiques en ligne, documents téléchargeables...

Un outil facile d'accès et pratique dans son utilisation Educlit, c'est :

- plus de 200 serveurs éducatifs (sites institutionnels, académiques, culturels, associations...)
- 13 rubriques principales accessibles dès la page d'accueil telles que : L'établissement scolaire/- Le système éducatif/ Les métiers de l'Éducation/- Europe et international/- Questions d'école...
- une entrée des serveurs organisée par thèmes
- une possibilité de recherche par mots clés.

Pour l'avenir...

Le système est encore expérimental ; sa qualité d'analyse et son plan de classement sont appelés à évoluer. Dans cette perspective, la mission d'évaluation des services aux usagers du CNDP a lancé une enquête de « satisfaction », et ce type d'enquête sera d'ailleurs reconduit tout au long de l'année scolaire 2000-2001.

À terme, EDUCLIC devrait proposer des services personnalisés à chaque utilisateur ainsi que des déclinaisons régionales.

Ce portail constitue la base d'une documentation professionnelle dont tout personnel de l'éducation peut avoir besoin dans l'exercice de son métier.

Enseignement et justice

Vaste programme ! Sujet sensible et difficile à traiter, mais ô combien d'actualité pour le thème du premier colloque national organisé par la Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire le 17 février dernier à Paris.

Aujourd'hui, les actes de ce colloque viennent d'être publiés sous la forme d'un ouvrage de 174 pages, qui témoigne de la richesse des débats et de la multitude des échanges d'idées de cette journée, résultat de la diversité des interventions qui s'y sont succédées (Avocats de l'Autonome de Solidarité, Membres délégués, député, représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Éducation nationale, des syndicats présents...).

Le document s'articule ainsi autour des trois grands thèmes abordés au cours du colloque et qui ont fait l'objet de travaux fructueux au sein des commissions créées à cet effet :

- **Les rapports entre Justice, Autonomes de Solidarité et Éducation Nationale :** Historique, expérience et application du droit,
- **L'état de la jurisprudence dans le domaine de la violence et des atteintes aux mœurs,** d'une part du côté des droits de la Défense et d'autre part en faveur des droits des victimes,
- **La pénalisation des fonctionnaires de l'Éducation Nationale dans l'exercice de leurs fonctions :** Bilans de l'application des lois, propositions d'amélioration de cette législation et présentation des projets de loi actuels, et nous expose les propositions et conclusions qui en ont découlé.

Quelques mots du président, Alain Aymonier, extraits

des propos d'ouverture du colloque permettent de mieux comprendre les raisons qui ont conduit la Fédération à organiser une telle journée :



« La pratique du métier, pour tous les acteurs du monde de l'Éducation Nationale, n'est pas un long fleuve tranquille. [...] Tout dépôt de plainte, toute agression, qu'elle soit verbale ou physique, voire psychologique est ressenti par nos collègues comme un traumatisme fort, les atteignant au plus profond d'eux-mêmes, eux qui doivent être, pour les enfants dont ils ont la garde, des modèles. Que de dégâts occasionnés, lorsqu'un collègue est inquiété par une action de justice, même pour une raison mineure, mais que de dégâts aussi lorsqu'il est sanctionné, soit au plan juridique, soit au plan administratif, même légèrement ou momentanément, à l'occasion d'un événement accidentel, d'une dénonciation calomnieuse, d'un petit dérapage comportemental. [...] Ces traumatismes sont, la plupart du temps, indélébiles et peuvent provoquer des conséquences graves chez ces personnes, tant au plan professionnel qu'au plan privé ».

Face à cette dure réalité, la réflexion s'imposait... une réflexion collective pour tenter de mieux comprendre ces situations qui malheureusement ont tendance à se multiplier, « pire encore à se banaliser », et tenter d'y remé-

dier. Une réflexion qui a abouti à des propositions concrètes pour l'action et pour l'application effective ou la modification de certaines lois. Tel a été l'objectif de cette journée, tel est ce qui ressort des actes du colloque.

Créée depuis 1903, la Fédération des Autonomes de Solidarité s'adresse à tous les personnels de l'enseignement public et laïque, quelles que soient leurs fonctions, ainsi qu'aux personnels des collectivités territoriales au service des écoles publiques et aux personnels de santé scolaire. Elle a notamment « pour vocation d'apporter son appui à ses

adhérents (700 000 personnes), lorsque ceux-ci se trouvent mis en cause lors d'accidents, de conflits, dans le cadre de leurs fonctions », elle a pour objectif « de les protéger des risques de leur profession et des aléas de la vie », sans pour autant se substituer aux syndicats.

Chaque année, ce sont plus de 1500 dossiers qui sont ouverts en ces domaines.

Fédération des Autonomes de Solidarité
7, rue Portalis
75008 Paris
Tél. : 01 44 90 86 86

Valérie FAURE

Le rôle pédagogique du chef d'établissement

3^e Édition -
Yves de Saint-Do
Édition Berger Levrault

La mission du chef d'établissement est complexe et le rôle pédagogique qu'il doit jouer est souvent contesté par les différents acteurs de l'Éducation Nationale.

La troisième édition de l'ouvrage d'**Yves de Saint-Do** fait un bilan précis et objectif sur ce sujet, sans langue de bois et en s'appuyant sur une forte expérience de terrain.

Qu'il s'agisse d'organiser les enseignements, de constituer les équipes pédagogiques, de veiller au contrôle des connaissances des élèves, de gérer les relations avec les parents, les enseignants, les élèves, les personnels administratifs ou bien d'assurer la sécurité, il n'est pas un jour où le chef d'établissement ne se trouve directement impliqué dans l'action éducative. Naturellement ses choix, ses actes de gestion quotidienne ont obligatoirement des répercussions sur la pédagogie dispensée au collège ou au lycée.

Des exemples concrets, des conseils pratiques, une

étude comparative de ce qui se fait dans les pays européens aideront tant les chefs d'établissements eux mêmes que le personnel administratif ou encore les enseignants à agir avec précision et lucidité.

Auteur : Yves de Saint-Do débuta sa carrière de chef d'établissement en 1968, en qualité de principal de collège



de la banlieue ouvrière de Montluçon et l'achève comme proviseur du prestigieux lycée Louis le Grand à Paris. Deux années passées à l'inspection générale lui ont permis d'avoir un regard différent sur le rôle du chef d'établissement et de mettre ainsi une expérience particulièrement complète au service de ses collègues actuels et futurs.

Prix 160 F

Statuts du Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

SECTION I BUT ET OBJET

Article 1 :

- Il est constitué un SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE (SNPDEN)
- Le siège du Syndicat est fixé à PARIS.

Article 2 :

- Le Syndicat :
 - défend une conception élevée du rôle des personnels de direction dont il affirme la responsabilité essentielle dans tous les aspects du fonctionnement des établissements secondaires ;
 - affirme son attachement à l'enseignement public français, à une éducation facteur de progrès de tous les individus et de la société ;
 - respectueux des personnes, de leurs croyances et de leurs convictions, veille au respect de la laïcité et de la neutralité politique.
- combat les thèses fondées sur le racisme et la xénophobie
- À l'égard de ses adhérents, il a pour objet :
 - de représenter et défendre leurs intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux ;
 - d'assurer et développer entre eux des liens de solidarité actifs et durables ;
 - d'assurer leur information.

Article 3 :

- Le syndicat est indépendant de tout groupement politique, philosophique ou confessionnel. Il s'interdit tout prosélytisme de cette nature.
- Affirmant sa solidarité avec tous les membres de l'Enseignement public, il est affilié à la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN). Pour les personnels retraités, il adhère également à la Fédération

Générale des Retraités (FGR). Il peut en outre adhérer, sur décision du Conseil Syndical National, à des organisations syndicales internationales.

Article 4 :

- Le Syndicat a le droit d'ester en justice après décision du Bureau National.

SECTION II VIE INTERNE

Article 5 :

- Dans le cadre des statuts de la FEN, le SNPDEN s'administre librement. Au travers de ses instances nationales, il décide de sa politique générale et revendicative.

Article 6 :

- Au sein du SNPDEN, la vie syndicale repose sur la liberté de réflexion et d'expression de chacun dans le cadre des instances syndicales. Toute activité de tendance, par propagande écrite, réunion particulière, organisation parallèle... est proscrite à l'intérieur du Syndicat.

Article 7 :

- Tout adhérent du SNPDEN a le devoir de participer aux activités de la FEN.
- Le SNPDEN a le devoir de participer à tous les niveaux, sur la base des mandats définis dans ses propres instances, à la vie de la Fédération.

Article 8 :

- Tout mandat syndical procède du suffrage des adhérents.
- La désignation, parmi les responsables élus, des représentants du Syndicat auprès des pouvoirs publics et hiérarchiques, est du ressort de l'exécutif de l'instance concernée.

Article 9 :

- Le SNPDEN présente, en son nom, des candidats aux diverses élections professionnelles. L'action de ces candidats, une fois élus, s'inscrit dans

le cadre de la politique définie et arrêtée par le Syndicat. Il en est de même pour tous les représentants désignés dans toutes les instances où le Syndicat est appelé à siéger.

TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

Article 10 :

- Peuvent adhérer au SNPDEN :
 - les personnels en activité, en congé, en disponibilité ou en détachement constituant aux termes du décret du 11 avril 1988 les corps des PERSONNELS DE DIRECTION ;
 - les personnels retraités issus des mêmes corps (après 1988) ou occupant un emploi similaire (avant 1988) au moment de leur admission à la retraite ;
 - les personnels reçus aux concours de recrutement des personnels de direction dès qu'ils ont été déclarés admis.
 - les personnels faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions leur permettant soit de se présenter au concours, soit d'envisager d'accéder au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude.
 - L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du Congrès.
 - L'appartenance au SNPDEN exclut toute appartenance à un autre syndicat ou groupement de forme syndicale.

Article 11 :

- La qualité de membre du SNPDEN est acquise à tout personnel de direction (au sens de l'article 10) ayant :
 - rempli et signé un bulletin d'adhésion qui vaut acceptation des présents statuts ;
 - acquitté sa cotisation annuelle.

• Chaque adhérent actif reçoit la carte fédérale et les publications du Syndicat et de la FEN. Les adhérents retraités reçoivent en outre la carte et les publications de la FGR.

Article 12 :

- En adhérant au Syndicat chacun s'engage à :
 - participer à ses travaux en assistant aux assemblées et réunions ;
 - soutenir solidairement et effectivement toutes les revendications formulées et toutes les actions décidées à la majorité par les instances responsables ;
 - transmettre toute information utile aux responsables élus du Syndicat.

Article 13 :

- La qualité de membre du SNPDEN se perd par démission, radiation ou exclusion.
- La démission doit être adressée par écrit au Secrétaire Académique.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la radiation. Après l'avoir convoqué pour entendre ses explications, la Commission Nationale de Contrôle, saisie par le Bureau National, le Conseil Syndical Académique ou le Bureau Départemental, peut prononcer l'exclusion d'un adhérent coupable d'un acte de nature à porter gravement préjudice au Syndicat.
- En cas de démission, de radiation ou d'exclusion, l'adhérent est tenu de remettre au Syndicat tous les mandats qu'il détient.

TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Article 14 :

- Les ressources du SNPDEN sont constituées par :
 - les cotisations des adhérents actifs et retraités ;

- les subventions qui peuvent lui être attribuées ;
- les dons qui peuvent lui être consentis ;
- les legs qui peuvent lui être faits.

Article 15 :

- La cotisation pour une année scolaire donnée est fixée par référence au traitement de base de la Fonction publique au 1^{er} juin précédant la rentrée scolaire.

Article 16 :

- Le Trésorier national est élu en son sein par le Bureau National. Il gère sur mandat du Bureau National les biens meubles et immeubles utilisés par le Syndicat et il lui rend compte de sa gestion.
- Il reverse une partie des cotisations perçues aux Trésoriers académiques.

Article 17 :

- Le Congrès se prononce sur le quitus à donner au Trésorier national après rapport de la Commission de Vérification des Comptes.

**TITRE QUATRIÈME :
DES INSTANCES
SYNDICALES**

**SECTION I
LES INSTANCES
LOCALES**

**A.
LA SECTION DÉPARTEMENTALE**

Article 18 :

- Dans chaque département, les membres du Syndicat sont groupés en une Section Départementale qui établit son règlement intérieur dans le respect des règlements intérieurs national et académique.
- Elle élit tous les deux ans (lors de la rentrée de l'année scolaire du Congrès) après appel de candidatures auprès des adhérents, un bureau qui l'administre et qui désigne en son sein, le Secrétaire départemental, le Secrétaire départemental adjoint, et éventuellement, un Trésorier.
- Elle élit ses représentants au Conseil Syndical Académique.

Article 19 :

- Le Secrétaire départemental et le Bureau ont pour mission :
 - d'assurer la représentation du Syndicat auprès de l'Inspecteur d'Académie et du Conseil Général ainsi

qu'auprès des diverses instances et organismes départementaux :

- d'assurer les liaisons inter-syndicales en particulier avec la FEN départementale et la FGR
- d'animer la vie syndicale départementale dans le cadre des mandats régionaux et nationaux ;
- de recevoir les communications des adhérents qui s'adressent à eux pour des affaires personnelles, lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité ils les transmettent au Secrétaire académique.

Article 20 :

- La section départementale :
 - peut présenter ses conclusions sur les questions mises à l'étude par le Bureau National ;
 - vote le cas échéant des textes ou motions qui sont transmis en l'état au Secrétariat Administratif National et à la Section Académique laquelle :
 - soit les reprend à son compte en CSA et les transmet au CSN,
 - soit les présente à l'Assemblée Générale Académique qui les transmettra en vue du Congrès ou du CSN, sous forme de synthèse des réflexions de plusieurs sections départementales d'une même académie.

**B.
LA SECTION ACADÉMIQUE**

Article 21 :

- Dans chaque académie, l'ensemble des adhérents du Syndicat constitue la Section Académique.
- La Section Académique élit ses représentants au Conseil Syndical Académique et ses délégués au Congrès.

Article 22 :

- La section académique est réunie en Assemblée Générale Académique qui a pour mission :
 - d'informer les adhérents sur la vie du Syndicat, ses actions en cours ou à venir ;
 - de définir l'action du Conseil Syndical Académique et d'en apprécier les résultats ;
 - de proposer des textes ou motions, des conclusions aux questions mises à l'étude par le Bureau National afin qu'ils soient repris et étudiés par le Congrès ou le Conseil Syndical National.

- L'Assemblée Générale Académique vote le règlement intérieur organisant la vie syndicale dans l'académie

**C.
LE CONSEIL SYNDICAL
ACADÉMIQUE**

Article 23 :

- Il comprend :
 - les membres de droit, les Secrétaires Départementaux, les membres du Bureau National et les Commissaires Paritaires Nationaux exerçant dans l'Académie, et les Commissaires Paritaires Académiques
 - des membres élus par les Sections Départementales ;
 - des membres élus par l'Assemblée Générale Académique en tenant compte des emplois occupés et des retraités.

Article 24 :

- Le CSA élit en son sein :
 - le Secrétaire académique et son (ou ses) adjoint(s) ;
 - le Trésorier académique et éventuellement son adjoint
 - les délégués titulaires et suppléants au Conseil Syndical National.
- Il établit la liste des candidats aux élections professionnelles académiques.

Article 25 :

- Sous réserve des dispositions de l'article 47, le Conseil Syndical Académique a pour mission :
 - d'animer la vie syndicale académique ;
 - de coordonner l'action des Sections Départementales ;
 - d'assurer les liaisons inter-syndicales ;
 - de mettre en œuvre les actions définies au plan national et au plan académique ;
 - d'assurer la représentation du Syndicat auprès du Recteur et du Conseil Régional, ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes régionaux ;
 - de faire face aux mesures d'urgence que peut imposer une situation grave.

Article 26 :

- Le Secrétaire académique reçoit et étudie les communications des adhérents qui s'adressent à lui pour des affaires personnelles lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité, il les transmet au secrétariat national.

**SECTION II
LES INSTANCES
NATIONALES**

**A.
LE CONSEIL SYNDICAL
NATIONAL**

Article 27 :

- A l'échelon national, le SNPDEN est administré par le Conseil Syndical National, instance d'élaboration des mandats entre deux congrès
- Le Conseil Syndical National comprend :

1. Des membres de droit :

- les anciens Secrétaires Généraux du SNPDEN adhérent au SNPDEN
- les anciens Secrétaires Généraux du SNPDES et du SNPDLP adhérent au SNPDEN ;

2. Des membres élus au niveau national :

- les membres du BN
- les Commissaires Paritaires Nationaux titulaires et suppléants ;

3. Des membres élus par les Conseils Syndicaux Académiques :

- les secrétaires académiques
- 6 pour chaque académie dont 1 retraité ;
- si une académie regroupe :
 - de 301 à 400 adhérents, elle aura 1 délégué supplémentaire ;
 - de 401 à 530 adhérents, elle aura 2 délégués supplémentaires ;
 - de 531 à 700 adhérents, elle aura 3 délégués supplémentaires ;
 - plus de 700 adhérents, elle aura 4 délégués supplémentaires.

Article 28 :

- Le Conseil Syndical National :
 - prend, dans l'intervalle des Congrès, et dans le respect des mandats de Congrès, toute décision que requiert l'action syndicale ;
 - élit le Bureau National.

Article 29 :

- Le Conseil Syndical National se réunit deux fois par an en séance ordinaire. Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation du Bureau National ou sur demande de la moitié des Conseils Syndicaux Académiques représentant au moins le tiers des adhérents au plan national.

B. LE CONGRÈS

Article 30 :

- Le Congrès se réunit tous les deux ans, en session ordinaire.
- Il définit les orientations qui engagent le Syndicat et les actions qu'il aura à mener.
- Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent assister, en qualité d'auditeur et à leurs frais, aux travaux du Congrès.

Article 31 :

- Le congrès est formé :
 - des membres du CSN, pour une partie ;
 - des délégués élus par les Sections Académiques pour l'autre partie.

Article 32 :

- Sur proposition du Bureau National, le Congrès arrête son ordre du jour et le déroulement de ses travaux au début de sa première séance.
- Lors du Congrès, les délégués dont travaillent en commissions les rapporteurs sont désignés par le Bureau National.

Article 33 :

- Le Congrès enregistre les votes des syndiqués :
 - sur le rapport d'activité ;
 - sur le rapport financier ;
 Ces rapports doivent être portés à la connaissance des adhérents au moins deux mois avant le Congrès.

Article 34 :

- Le vote par mandat est de droit s'il est demandé par le Bureau National ou par les délégués d'une académie dont la demande est appuyée par ceux de cinq autres académies. Dans ce cas, chaque délégation répartit ses mandats sous sa propre responsabilité.

Article 35 :

- Pour chaque Congrès ordinaire, il est constitué une Commission d'organisation des débats du Congrès.

Article 36 :

- Un Congrès National extraordinaire peut être convoqué soit sur :
 - demande du Bureau National ;
 - décision du Conseil Syndical National ;
 - demande de la moitié des Conseils Syndicaux Académiques ou des sections académiques représentant le tiers des adhérents au plan national.

C. LE BUREAU NATIONAL

Article 37 :

- Le Bureau National comprend 28 membres au maximum.
- Il est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours, par liste entière sans panachage par le Conseil Syndical National. L'attribution des sièges se fait :
 - pour moitié à la liste ayant obtenu la majorité
 - pour l'autre moitié à la proportionnelle au plus fort reste

Les deux premières listes arrivées en tête au premier tour restent seules en lice au second tour si ce dernier est nécessaire. La liste arrivée en deuxième position a la possibilité de choisir ses représentants à raison d'un au maximum par emploi en fonction de ses résultats. Une liste doit avoir cependant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour pour pouvoir être présente au second, si ce dernier est nécessaire.

Article 38 :

- Le Bureau National désigne parmi ses membres :
 - le secrétaire général
 - le ou les secrétaires généraux adjoints ;
 - les secrétaires nationaux en charge des commissions
 - le trésorier
 - le trésorier adjoint
 - le ou les secrétaires administratifs
 - le rédacteur en chef du bulletin.

L'ensemble de ces responsables constitue le secrétariat national dont le rôle est de préparer les travaux du BN

Article 39 :

- Le Bureau National est chargé :
 - de la mise en application des décisions du Congrès et du Conseil Syndical National ;
 - de la préparation des Congrès, des réunions du Conseil Syndical National et des commissions de travail ;
 - de la diffusion de l'information ;
 - de la représentation du Syndicat, particulièrement auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et des autres Administrations Centrales ;
 - de la désignation de ses représentants auprès des différentes organisations ou instances nationales ou internationales.
 - de la gestion des biens, meubles et immeubles, utilisés par le syndicat.

- de l'établissement de la liste des candidats aux élections professionnelles nationales.
- Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Secrétaire Général.

Article 40 :

- Le Bureau National associe au moins trois fois par an les secrétaires académiques à ses travaux en une instance de concertation. En cas de besoin, le BN peut réunir à son initiative les secrétaires départementaux

D. LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE

Article 41 :

- La Commission Nationale de Contrôle comprend cinq membres

Article 42 :

- La Commission Nationale de Contrôle est chargée :
 1. À son initiative
 - du contrôle de la bonne application des statuts et du règlement intérieur nationaux ;
 - de la vérification de la conformité du règlement intérieur de chaque Section Académique et chaque Section Départementale par rapport aux statuts et règlement intérieur nationaux ;
 2. À son initiative ou sur saisine d'une des parties concernées
 - Du règlement des conflits entre les instances statutaires ou entre ces instances et les adhérents.
 - De se prononcer sur l'exclusion d'un adhérent ou la réintégration d'un membre exclu. Elle est garante de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des scrutins intervenant au sein des instances syndicales régies par les présents statuts.
 - Elle rend compte obligatoirement de ses travaux devant le Congrès, éventuellement et en cas de besoin, devant le Conseil Syndical National

TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

Section I INFORMATION SYNDICALE

Article 43 :

- Le Syndicat au niveau national publie un bulletin destiné à

l'information de ses adhérents. A l'intérieur de chaque numéro ordinaire, une place est réservée à une tribune ouverte à tous les adhérents.

- Le bureau national diffuse un bulletin de liaison à l'intention des cadres du syndicat. Le BN met en œuvre tous les moyens modernes de communication et d'échanges pour une information rapide, efficace et réciproque

Article 44 :

- Dans le même esprit, chaque instance syndicale locale organise à son niveau l'information de ses adhérents.

SECTION II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 45 :

- Les dispositions particulières dérogatoires aux présents statuts, applicables aux académies de la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ainsi qu'aux sections d'Outre-mer et à l'ensemble des adhérents en poste à l'étranger, sont fixées par le Règlement Intérieur National.

Article 46 :

- Le mode de représentation au Conseil Syndical National et au Congrès des adhérents en poste dans un Territoire d'Outre-mer, une Collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, ainsi qu'à l'étranger est fixé par le Règlement Intérieur National.

Article 47 :

- Dans les régions regroupant plusieurs académies (Ile de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) une instance de concertation est obligatoirement constituée. Elle assure la représentation du Syndicat auprès du Conseil Régional et des diverses instances et organismes régionaux, en lieu et place des Conseils Syndicaux Académiques concernés. Chaque Secrétaire Académique rend compte devant son Conseil Syndical Académique des décisions que l'instance de concertation a été éventuellement amenée à prendre.

SECTION III CAISSE DE SECOURS

Article 48 :

- Une Caisse de Secours au décès est constituée au sein de

Règlement Intérieur du SNPDEN

Syndicat. Le Congrès fixe le montant du secours qui en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son conjoint, ou à ses enfants, ou, à défaut, à toute personne qu'il aura désignée. Le Bureau National fixe le taux de la cotisation spéciale en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années écoulées. La Caisse de Secours au décès est ouverte à tout nouvel adhérent du SNPDEN. au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux adhérents ou anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

SECTION IV MODIFICATION DES STATUTS

Article 49 :

- Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote du Congrès acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Toute disposition pour être recevable, doit être présentée par le Bureau National ou par une section académique et portée à la connaissance des adhérents par le Bureau National trois mois avant la tenue du Congrès par la presse syndicale ou par circulaire.
- Toute modification des statuts est applicable dès sa publication par le Bureau National.

SECTION V DISSOLUTION DU SYNDICAT

Article 50 :

- La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès convoqué sur ce seul ordre du jour, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Le vote sur une proposition de dissolution ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée conformément à l'article 32.

(Statuts adoptés à Clermont-Ferrand le 09-04-92, modifiés à POITIERS en mai 1994 et à REIMS en mai 1998 et à TOULOUSE en mai 2000)

TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 :

- Le siège du syndicat est fixé à Paris (03), 21 rue Béranger. Il peut être déplacé sur proposition du bureau national par décision du Conseil Syndical National

Article 2 :

- Les emplois représentés en tant que tels aux instances syndicales sont les suivants :
 1. Pour les lycées :
 - proviseur de lycée ;
 - proviseur adjoint de lycée.
 2. Pour les lycées professionnels :
 - proviseur de lycée professionnel ;
 - directeur d'Établissement Régional d'Enseignement Adapté ou Proviseur-adjoint de lycée professionnel.
 3. Pour les collèges :
 - principal de collège ;
 - principal adjoint de collège ou Directeur adjoint chargé de SEGPA.
 4. Pour les retraités :
 - les retraités et les personnels en CFA issus des emplois ci-dessus.

TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

Article 3 :

- La démission sera effective le jour de la réception de la lettre de démission par le secrétariat administratif national.

Article 4 :

- La radiation est prononcée le 15 janvier de chaque année scolaire dès lors que le montant de la cotisation annuelle n'a pas été acquitté.

Article 5 :

- La réintégration d'un membre exclu ne pourra être décidée que par la Commission Nationale de Contrôle sur

demande de l'intéressé et après avis de l'instance qui avait proposé l'exclusion.

TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Article 6 :

- La cotisation syndicale est annuelle. Elle est versée en une fois (ou deux fois, à la demande de l'intéressé) au Trésorier national. Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire, au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

Article 7 :

- Conformément à l'article 15 des statuts, la cotisation est fixée comme suit :

Pour les actifs :

- 2,5 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551
- 2,8 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650
- 3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719
- 3,2 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800
- 3,3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880
- 3,6 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940
- 3,9 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 940

Pour les retraités et personnels en CFA :

La cotisation est fixée aux deux tiers de la cotisation des actifs.

Article 8 :

- Le Trésorier national reverse au Trésorier académique une part fixe dont le montant est décidé chaque année par le BN et 20 % des cotisations venant

des adhérents de l'académie. Ce pourcentage peut être modifié par décision du Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National.

Article 9 :

- La Commission de Vérification des Comptes est composée de cinq membres élus pour quatre ans par le Congrès en dehors du Bureau National. Elle vérifie les documents comptables et rend compte de cette mission devant le Congrès. Elle se réunit avant chaque Congrès ordinaire ou en cas de changement de Trésorier national ; le mandat de ses membres est éventuellement renouvelable.

Article 10 :

- le Trésorier académique transmet tous les deux ans, au secrétariat national, le compte rendu financier approuvé par le Conseil Syndical Académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique.
 - Il ouvre un compte postal ou bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du Secrétaire Général qui en sera obligatoirement le premier mandataire.
 - En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie, biens qui restent et demeurent propriété du Syndicat.

L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du trésorier national au trésorier académique.

Article 11 :

- L'acquisition ou la cession des biens immobiliers du Syndicat est proposée par le Bureau National au Conseil Syndical National qui décide après avoir entendu le rapport du Trésorier national.

Article 12 :

- Le remboursement des frais engagés par les membres du

Bureau National, du Conseil Syndical National, du Congrès et de leurs Commissions dans l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par le Trésorier National. Le taux et les modalités de ces remboursements sont fixés par le Bureau National.

TITRE QUATRIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

Article 13 :

La Section Départementale

- Le règlement intérieur de chaque Section Départementale fixe le nombre de membres composant le Bureau Départemental. Sauf impossibilité, tous les emplois définis à l'article premier doivent être représentés ainsi que les retraités.
- L'élection du Bureau Départemental s'effectue au scrutin uninominal à un tour.
- Elle se réunit à une fréquence fixée par les RI départementaux

Article 14 :

L'Assemblée Générale Académique

- La section académique se réunit selon une fréquence fixée par son règlement intérieur. En outre la préparation du congrès national fait obligatoirement l'objet d'une assemblée générale académique spécifique
- L'ordre du jour, établi par le Conseil Syndical Académique, doit être adressé, en même temps que la convocation, à tous les adhérents, quinze jours au moins avant la date de réunion ordinaire. Ce délai peut être réduit à deux jours en cas de convocation d'une réunion extraordinaire.
- Le procès verbal des débats est porté à la connaissance de tous les adhérents de l'académie.
- Un membre du Bureau National, représentant celui-ci, participe de droit à l'Assemblée Générale Académique.

Article 15 :

Le Conseil Syndical Académique

- Le Conseil Syndical Académique ne pourra compter moins de 16 ni plus de 36 membres, non compris les membres de droit.
- Le nombre de sièges à pourvoir sera voisin :
- du tiers pour les membres élus par les Sections Départementales ;

- des deux tiers pour les membres élus par l'Assemblée Générale Académique.

Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de représentant au Conseil Syndical Académique sont définies par le règlement intérieur académique. Chaque emploi, tel qu'il est défini par l'article premier ainsi que les retraités doivent être représentés au Conseil Syndical Académique. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

- L'élection des membres du Conseil Syndical Académique a lieu à bulletin secret déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour, tant au plan départemental qu'académique. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale. Elle a lieu la même année que celle des Bureaux Départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.
- Le règlement intérieur académique détermine les conditions dans lesquelles peut être remplacé un membre du Conseil Syndical Académique qui n'accomplirait pas l'intégralité de son mandat.
- Les candidats aux Commissions Administratives Paritaires Académiques seront choisis prioritairement parmi les membres du Conseil Syndical Académique, au moins pour les catégories et classes les plus nombreuses.

Article 16 :

Le Secrétariat Académique

- Le secrétariat académique est constitué par :
 - le secrétaire Académique ;
 - le(s) secrétaire(s) académique(s) adjoint(s) ;
 - le trésorier académique ;
 - éventuellement le trésorier Académique adjoint ;
 - les secrétaires départementaux ;
 - le responsable de la communication
- La fonction de secrétaire académique ne peut se cumuler avec celle de secrétaire départemental.
- Le secrétariat académique est une instance administrative de liaison et d'organisation de la vie syndicale académique. Il rend compte des décisions qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le Conseil Syndical Académique. Le Secrétaire Académique est chargé de transmettre au Secrétariat National les

informations indispensables et la composition des structures syndicales académiques.

Article 17 :

Le Conseil Syndical National

- Chaque Conseil Syndical Académique est responsable de la désignation de ses délégués au Conseil Syndical National. Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des retraités. Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédente.

Le nombre des représentants prévu à l'article 27 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 31 juillet de l'année scolaire. La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire.

Elle est publiée dans le bulletin national.

Article 18 :

- Tout représentant au Conseil Syndical National quittant une académie perd sa qualité de membre du Conseil Syndical National au titre de cette académie. Il est remplacé dans les formes énoncées à l'article 15.
- En cas d'empêchement, ou s'ils sont membres du Bureau National, les secrétaires académiques sont suppléés au CSN par leur adjoint nommé désigné.

Article 19 :

- L'ordre du jour du Conseil Syndical National est arrêté par le Bureau National et transmis aux secrétaires académiques avec les documents préparatoires dans des délais permettant son étude dans les instances académiques et départementales. Les dates, durée et lieu du Conseil Syndical National sont fixés par le Bureau National.
- Les travaux du Conseil Syndical National sont organisés sous la responsabilité du Bureau National. En cas de séance extraordinaire, il n'y a pas de délai de convocation.

Article 20 :

Le Congrès

- Les dates, la durée et le lieu du Congrès sont fixés par le Bureau National.

Article 21 :

- Le nombre des délégués élus par chaque Section Académique est égal au nombre de membres élus au Conseil Syndical National pour cette même académie.
- L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale Académique.

Article 22 :

- Les thèmes d'étude du Congrès sont arrêtés par le Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National. Ces thèmes sont approfondis par des Commissions d'étude qui correspondent aux secteurs d'activité du Syndicat.
- Chaque Commission désigne son Président en son sein.

Article 23 :

- Les votes sur le rapport d'activité et le rapport financier sont organisés par correspondance. Les présents à l'Assemblée Générale Académique peuvent voter en début de séance. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale Académique.

Article 24 :

- La Commission d'organisation des débats du Congrès comprend :
 - cinq membres du Bureau National sortant ;
 - le Secrétaire Académique de l'Académie du lieu de Congrès ;
 - quatre Secrétaires Académiques désignés par les Secrétaires Académiques.

Elle est mise en place deux mois avant le Congrès.

Elle veille au bon déroulement du Congrès, selon les règles régissant tout débat démocratique et sous la responsabilité de la Commission Nationale de Contrôle.

Elle cesse ses fonctions à la fin du Congrès.

Article 25 :

- Le nombre de mandats attribués à chaque délégation académique est égal au nombre des adhérents de l'Académie constaté par le Trésorier national au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

Article 26 :**Le Bureau National**

• L'élection du Bureau National s'effectue lors de chaque congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et avant l'étude des questions mises à l'ordre du jour du Congrès.

• Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal public. **Pour être recevable, toute liste doit comporter 28 candidats. Elle réalise une répartition équitable des emplois décrits à l'article 1 du présent règlement intérieur ainsi que des retraités : chaque emploi est représenté par un minimum de deux candidats et un maximum de huit candidats.** Tout membre du Bureau National amené à changer d'emploi continue à siéger jusqu'à l'expiration de son mandat.

• **Pour être candidat sur une liste, il est nécessaire d'être membre titulaire ou suppléant du Conseil Syndical National ou membre titulaire d'un Conseil Syndical Académique. Sur une liste le nombre des membres issus du Conseil Syndical National ne peut être inférieur à 23.**

• La liste des membres du CSN et des CSA pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau National est arrêtée au 1^{er} janvier de chaque année

Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du Congrès auprès du secrétaire de la Commission Nationale de Contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées dans le bulletin national.

Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin Direction et d'une même somme fixée par le Bureau National deux mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier. Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste sera effectué par la Commission de vérification des comptes.

Article 27 :**La Commission****Nationale de Contrôle**

• Les membres de la Commission Nationale de Contrôle sont élus pour quatre ans par le Congrès, au scrutin uninominal, parmi les candidatures proposées par les Conseils Syndicaux Académiques. Ils sont choisis en dehors du Bureau National et des candidats figurant sur une liste au Bureau National. Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre. Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

Article 28 :

• Les membres de la Commission Nationale de Contrôle désignent en leur sein un secrétaire chargé de coordonner et animer ses travaux.

Article 29 :

• Siégeant en Commission des conflits, la Commission Nationale de Contrôle ne peut être saisie que de conflits de nature syndicale.

TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION I INFORMATION SYNDICALE

Article 30 :**Presse nationale**

• Le bulletin du Syndicat est publié par le Bureau National, sous la responsabilité du rédacteur en chef, membre de celui-ci.

• Tous les articles à paraître sont soumis à l'appréciation du Bureau National qui décide ou non de leur parution. En cas de refus de parution, l'auteur de l'article en sera informé dans les meilleurs délais par le Secrétariat administratif national.

Article 31 :

• Toutes les modalités de publication d'un bulletin académique ou départemental doivent être définies par le règlement intérieur académique ou départemental.

SECTION II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 32 :**Dispositions applicables à l'académie de CORSE**

• Par dérogation à l'article 27

des statuts, la représentation au Conseil Syndical est assurée par le Secrétaire académique et un délégué élu conformément à l'article 24 des statuts.

• Par dérogation à l'article 31 des statuts, la délégation au Congrès comprend :

- le Secrétaire académique ;
- les deux Secrétaires départementaux ;
- un retraité.

Article 33 :**Dispositions applicables aux académies de****Guyane, Guadeloupe,****Martinique et La Réunion.**

• Par dérogation aux articles 20 à 22 des statuts, la Section Départementale assure les fonctions dévolues à l'Assemblée Générale Académique.

• Par dérogation aux articles 23 à 26 des statuts, le Bureau Départemental assure les fonctions dévolues au Conseil Syndical Académique.

• Par dérogation à l'article 27 des statuts, la représentation au Conseil Syndical National est assurée par le Secrétaire académique

• Par dérogation à l'article 31 des statuts, la délégation au Congrès comprend :

- le Secrétaire académique ;
- le Secrétaire académique adjoint ;
- un délégué (actif ou retraité).
- un délégué supplémentaire à partir de 51 adhérents et par tranche de 50 (de 51 à 100 = + 1 délégué, de 101 à 150 = + 1 délégué, etc.)

Par dérogation à l'article 16 du Règlement Intérieur, le Bureau départemental assure le rôle dévolu au Secrétariat Académique.

Article 35 :**Dispositions applicables aux Sections d'Outre-mer**

• Les responsables des sections d'Outre-mer assurent la représentation du Syndicat auprès des autorités hiérarchiques et des autorités locales dans les mêmes conditions que les Secrétaires Départementaux.

• Le règlement intérieur de chaque section déterminera les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent participer au débat et à l'étude des questions proposées par le Bureau National. Il appartient au Secrétaire de section de transmettre tout texte ou motion au Secrétaire national.

Article 36 :

• **Dispositions applicables aux adhérents en poste à**

l'étranger. Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis au sein de la section Étranger. Ils procèdent tous les deux ans, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par le Bureau National. Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour. Le responsable de la section assure la représentation des syndiqués au Conseil Syndical National. Il est suppléé par le responsable adjoint. Les syndiqués désignent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord. Le responsable de la section Étranger est obligatoirement responsable de sa zone de résidence, il en est de même éventuellement pour le responsable adjoint.

• La représentation au congrès est assurée par :

- le responsable de la section
- le responsable adjoint
- deux des responsables de zone désigné par leurs pairs.

Article 37 :

• La représentation au Conseil Syndical National et au Congrès des adhérents en poste dans un Territoire d'Outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, est assurée par un des Commissaires Paritaires Nationaux.

SECTION III MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 38 :

• Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par un vote du Conseil Syndical National acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

• Pour être recevable, toute proposition de modification doit être présentée par le Bureau National ou résulter d'une demande formulée par la moitié des membres du Conseil Syndical National.

• Toute proposition de modification doit être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents 3 mois au moins avant la tenue du Conseil Syndical National.

Questions Réponses

Il paraît opportun de rappeler l'intitulé des différentes rubriques dans lesquelles sont présentées les réponses ministérielles.

1. VIE PROFESSIONNELLE
2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION
3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS
4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS
5. DÉCENTRALISATION
6. LOCAUX ET MATÉRIELS
7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
8. FORMATION CONTINUE - GRETA
9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
10. CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST-BACCALAUREAT
11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
12. QUESTIONS PÉDAGOGIQUES
13. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS
14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES
15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION
16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS
17. PROGRAMMES ET HORAIRES
18. RYTHMES SCOLAIRES
19. ÉLÈVES
20. PARENTS D'ÉLÈVES
21. VIE SCOLAIRE
22. EXAMENS
23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (personnels)
24. HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ
25. AFFAIRES SOCIALES - BOURSES
26. PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ
27. DROIT SYNDICAL
28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE
29. CONSEILS ET COMITÉS
30. PERSONNELS A L'ÉTRANGER
31. STATISTIQUES DIVERSES

NB : AN (Q) = question posée par un député (Assemblée Nationale)

S (Q) = question posée par un sénateur (Sénat)
Seules les réponses sont publiées, accompagnées des références du JO dans lequel les collègues qui le souhaitent pourront retrouver l'intégralité des questions correspondantes.

7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 45743
du 1^{er} mai 2000
(M. Bernard Bosson)
précédée d'une
vingtaine de
questions sur le même
sujet auxquelles
il est fait la réponse
ci-dessous

Réponse (JO du 3 juillet 2000 page 3959) : le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel se sont attachés à résoudre les difficultés apparues dans les lycées professionnels ces dernières semaines. A l'issue des discussions approfondies avec les organisations syndicales représentatives concernant le projet de modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel (PLP) précédemment soumis au comité technique paritaire ministériel du 6 mars 2000, les ministres ont dégagé plusieurs propositions devant permettre un large accord : 1° Le service hebdomadaire de vingt-trois heures des professeurs de lycée professionnel pour les enseignements pratiques est fixé désormais à dix-huit heures comme celui des autres PLP sans annualisation, sans globalisation ou pondération, sans flexibilité, sans allongement de l'année scolaire. Cette diminution de l'obligation de service, réclamée depuis de nombreuses années par les organisations syndicales, marque une avancée sociale considérable. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2000 pour les

professeurs qui enseignent en lycée professionnel. 2° Ce service peut être ajusté dans le cadre des obligations hebdomadaires de service et dans un plafond de trois heures reportées d'une semaine sur l'autre pour assurer la mise en œuvre du projet pédagogique à caractère professionnel. 3° Le principe d'un suivi est retenu pour tout élève. Le suivi des élèves en stage, qui jusqu'alors constituait pour le professeur un travail insuffisamment pris en compte, sera intégré dans le service des enseignants sur la base d'un forfait. Ce forfait passe d'une à deux heures hebdomadaires et la pondération de ces heures est abandonnée. Tout enseignant qui, de ce fait, dépasse les dix-huit heures hebdomadaires, bénéficiera d'heures supplémentaires. 4° L'équipe pédagogique déterminera avec le chef d'établissement les modalités d'organisation des stages en entreprise et des projets pluridisciplinaires. Ce projet prévoit également la mise en place d'un droit à congé de formation professionnelle, fondé sur le volontariat et s'ajoutant au droit commun de la formation permanente. Il permettra aux professeurs de lycée professionnel qui souhaiteraient s'y engager, de suivre, en contrepartie d'heures supplémentaires épargnées, une formation professionnelle en milieu professionnel d'une durée minimale de cinq semaines, le volume d'heures supplémentaires épargnées étant majoré à hauteur de 25 % par l'État. Ces mesures ont été présentées au comité technique paritaire ministériel du 13 avril 2000 et adoptées à une très large majorité. Par ailleurs, l'application du nouveau régime des PLP à ceux de ces personnels exerçant dans des classes relevant de l'enseignement adapté s'effectuera à l'horizon 2001 au lieu de 2002.

Cette période de transition, qui concerne environ trois mille PLP, soit 5 % des effectifs, est nécessaire au regard des conditions particulières d'exercice dans l'enseignement adapté et de l'examen de l'accompagnement pédagogique de la réduction de leur obligation de service. En outre, des postes de chef de travaux seront prévus dès la prochaine rentrée dans l'enseignement professionnel tertiaire, à l'instar de ce qui existe dans les formations industrielles. Enfin, un soutien en français et en mathématiques sera organisé en seconde professionnelle de BEP et CAP. L'ensemble de ces mesures représente un financement complémentaire annuel supérieur à 600 MF, auquel s'ajoutera dès la rentrée 2000, un effort supplémentaire destiné à accélérer la modernisation des équipements pédagogiques des lycées professionnels. Au delà, le ministre délégué à l'enseignement professionnel a décidé de prendre l'initiative de concertations sur la définition et le contenu du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, sur le suivi des élèves en entreprise et l'organisation des stages, l'évaluation des besoins en formation technique continue des enseignants et un schéma d'orientation des formations, ainsi que sur la situation des enseignants non titulaires. Ces mesures apportent des réponses concrètes aux inquiétudes que les personnels ont exprimées ces dernières semaines. Elles permettent de mettre en œuvre, dans les conditions d'un retour à une ambition collective partagée, condition indispensable, la réforme de l'enseignement professionnel. Par cette réforme et grâce aux moyens nouveaux dégagés, le Gouvernement entend confirmer l'importance qu'il attache au développement d'un enseignement professionnel profondément modernisé et adapté aux exigences de notre temps, offrant aux jeunes les meilleures perspectives d'insertion professionnelle

et au pays les qualifications dont il a besoin.

AN (Q) n° 45428 du 24 avril 2000 (M. Armand Jung) : perspectives de la réforme de l'enseignement professionnel.

Réponse (JO du 3 juillet 2000 page 3998) : l'un des axes forts de la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité de l'enseignement, en mettant en place à compter de la rentrée 2000, une nouvelle organisation pédagogique. Le programme de rénovation pédagogique du lycée professionnel propose une meilleure organisation de la formation tout au long de l'année scolaire, fondée sur un allègement des horaires hebdomadaires moyens des élèves, jugés trop lourds. Le volume global de formation délivré aux élèves sur l'ensemble du cycle demeure cependant inchangé ainsi que l'équilibre entre les différentes disciplines, notamment entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement professionnel. La réforme introduit également de nouvelles modalités d'enseignement conduisant à une diversification des activités des élèves et à une meilleure répartition des tâches des enseignants, intégrant notamment le travail en petits groupes dans le cadre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. La mise en place de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel dans toutes les formations traduit la volonté de développer et de généraliser des pratiques pédagogiques originales qui tiennent compte de la spécificité de l'enseignement professionnel et favorisent la réussite des élèves. Il s'agit de permettre aux élèves, à l'occasion d'une réalisation concrète conduite par plusieurs enseignants travaillant en équipe, de développer des connaissances et des savoir-faire de différentes disciplines qui, ensemble, contribuent à l'acquisition de la qualification professionnelle correspondant au diplôme qu'ils préparent. Enfin, de nou-

velles modalités de partenariat sont envisagées entre les établissements et les entreprises afin d'améliorer la formation des jeunes et de préparer leur insertion professionnelle. Dans ce but, le suivi de la formation des élèves pendant le déroulement des périodes en entreprise est désormais une activité reconnue dans le statut des professeurs de lycée professionnel. Cela permettra d'établir une véritable continuité pédagogique entre les périodes de formation en entreprise et la formation délivrée en lycée, continuité concrétisée par un contrat de formation liant l'entreprise, l'établissement et l'élève.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 42629 du 6 mars 2000 (M. Jean Briane) : prise en compte du service national dans les annuités liquidables des enseignants

Réponse (JO du 19 juin 2000 page 3689) : l'article L.63 du code du service national dispose que le temps de service national actif "est compté, dans la fonction publique, pour sa durée effective dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite. Le temps obligatoirement passé dans le service militaire ou le service de défense en sus du service national actif est pris en compte intégralement pour l'avancement et pour la retraite". Le dispositif actuellement en vigueur permet donc d'ors et déjà de ne pas pénaliser, en matière d'avancement d'échelon et de grade, et pour l'ouverture des droits à la retraite, les fonctionnaires ayant effectué un service national actif. On ne peut donc considérer que ces personnels sont victimes de disparités de traitement par rapport aux autres fonctionnaires.

S (Q) n° 24397 du 13 avril 2000 (M. Alain Vasselle) : retraite des fonctionnaires ayant au moins quatre enfants.

Réponse (JO du 8 juin 2000 page 2087) : le code des pensions civiles et militaires de retraite prend en compte les contraintes résultant des charges de famille selon deux dispositifs. L'article L.12b accorde aux seules femmes fonctionnaires une bonification pour chacun de leurs enfants, afin de compenser les interruptions de carrière qu'elles subissent en raison des maternités et du rôle spécifique qu'elles remplissent dans la cellule familiale. Cette bonification est actuellement examinée en fonction de ces considérations et des exigences du droit communautaire qui pose pour principe de base l'égalité de traitement entre hommes et femmes. L'article L.18 fait bénéficier l'ensemble des fonctionnaires ayant élevé trois enfants pendant neuf ans au moins, sans distinction de sexe, d'une majoration de 10 % du montant de la pension. Cette majoration est augmentée de 5 % par enfant supplémentaire, dans la limite des émoluments ayant servi de base de calcul à la pension. La situation des parents de famille nombreuse est donc bien prise en compte par l'octroi de ce complément de majoration qui croît avec le nombre d'enfants. La proposition formulée ici vise à améliorer encore les avantages financiers consentis en la circonstance à partir de quatre enfants et plus. La politique familiale constitue une préoccupation constante du Gouvernement. Toutefois, ce dispositif paraît déjà répondre, dans une large mesure, au souci de favoriser les fonctionnaires qui ont assuré l'éducation d'une famille nombreuse. C'est pourquoi il n'est pas envisagé actuellement de modifier les dispositions en vigueur.

À suivre...

Après Babor, cette page accueillera chaque mois une œuvre (peinture, photographie, poème...) d'un artiste du SNPDEN. Faites nous parvenir vos productions.



Pour cette rentrée, de
Jean Claude Guimard :

"les roses saignent au pignon de blond tuffeau. Douceur angevine?"

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

de Raymonde MAGNASCHI, proviseur honoraire du lycée d'État Mixte Bellevue,
LE MANS

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées

page 59

OFUP

1/1 page de publicité

page 60

ALISE

1/1 page de publicité